

# DOSSIER DE CONCERTATION

## PROJET D'ÉVOLUTION DE L'UVE SALAMANDRE

Revamping, extension, exploitation

CONCERTATION PRÉALABLE  
du **14 MAI** au **14 JUIN 2024**

**Groupement  
d'Autorités  
Concédantes**



# Sommaire

## Introduction générale

### 1- Les porteurs du projet : SIVERT et GAC – page 7 à 19

Les porteurs du projet : SIVERT et les membres du GAC, Les politiques de Traitement de déchets - Les raisons du Projet -

### 2- Le Fonctionnement Actuel et son Bilan - page 20 à 29

Les garanties contractuelles - la typologie des déchets traités – l'UVE - Le SIVERT et la gouvernance de l'UVE de Lasse. - La SAVED (Société Anjou Valorisation Energie Déchets) société d'exploitation actuelle, - L'UVE son fonctionnement actuel, capacités de traitement, valorisation énergétique, sous-produits, suivi environnemental ... - L'UVE, l'économie locale, économie circulaire, suivi environnemental - Cartographie installation actuelle et son environnement

### 3- L'évolution de l'UVE – Modernisation et Extension - page 30 à 40

Les axes de l'évolution de l'UVE : augmentation de capacités, (coopération interrégionale, solidarité EPCI, ...), revamping (valorisation énergétique, traitement fumées, rejets liquides, ...) – Les quantités traitées, évolution et répartition – tonnages traités – explication des besoins.

### 4- Liste des Communes susceptibles d'être impactées par le Projet au titre de l'Art. 121-25 du code de l'environnement - page 41

### 5- Analyse et Réponses des potentielles incidences du projet sur l'Environnement - page 42 à 44

### 6- Quelques aspects réglementaires du Projet - page 44 à 49

La législation autour de la gestion des déchets - Les axes stratégiques SRADDET Pays de Loire et des PRPGD des Pays de la Loire et Centre-Val de Loire : arrêt enfouissement, valorisation énergétique, solidarité territoriale, interrégionale... - Les déchets, quels déchets ? OMR, ... - Les besoins en capacités de traitement à l'échelle des Pays de la Loire et du Centre-Val de Loire - Les besoins à l'échelle du SIVERT - cartographie flux - Evolution population, territoire...

### 7- Quelques Données économiques - page 50 à 51

Coût d'investissement, enjeux pour les TPE et entreprises locales, ECOcir...

### 8- Les solutions alternatives – page 51

Les conséquences et autres solutions, dans le cas où le projet d'extension ne verrait pas le jour.

### 9- La démarche de concertation – page 52 à 54

Concertation selon code de l'environnement, - Objectifs concertation, - Modalités informations, modalités concertation, - Engagements, - A l'issue de la concertation.

# DOSSIER DE CONCERTATION

## Préambule

Le dossier de concertation est un document de synthèse. Il présente les acteurs, le projet dans son ensemble et résume les études à caractère technique. Il permet de donner à tous une vision globale et compréhensible du projet. Ce dossier décrit les principes généraux du projet et donne un aperçu de ses incidences potentielles sur l'environnement. Il ne s'agit pas de la présentation du projet définitif. La concertation préalable est une démarche volontaire organisée par le SIVERT de l'Anjou et ses partenaires du Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) afin de soumettre les éléments de prise de décision au grand public, dans un souci de transparence et de pédagogie. Ce dossier constitue le support de référence de la concertation à partir duquel chacun peut s'exprimer et contribuer au projet. Il constitue le socle pour les échanges permettant d'aboutir à un projet partagé. Les modalités de la concertation y sont également présentées : réunion publique, permanence, registre, site internet ...

## Edito,

Voilà bientôt 20 ans que l'Unité de Valorisation Énergétique SALAMANDRE, est en exploitation, valorise chaque année les 115 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles du territoire du Sivert de l'Anjou, produit électricité et chaleur.

Les interrogations, voire les inquiétudes des premiers jours ont laissé place à la confiance et aux certitudes.

Confiance, à travers le suivi environnemental réalisé par des organismes de contrôle indépendants, dont les conclusions indiquent « qu'il n'y a pas d'impact au regard de l'état des lieux avant la Construction et que les analyses correspondent à un bruit de fond en milieu rural ».

Confiance dans le fonctionnement quotidien du site : plus de 40000 visiteurs venus découvrir le fonctionnement de l'UVE en 20 ans ; informations partagées sur le site du SIVERT ([www.sivert.fr](http://www.sivert.fr) comme récemment le bilan 2006-2023) ; implication des élus, des agriculteurs, des associations et des services de l'Etat à travers notamment la Commission de Suivi du Site (CSS) réunie chaque année par M. le sous-Préfet de Saumur.

Certitude des opportunités offertes par l'UVE : Tout d'abord la continuité du Service Public, à travers une gestion maîtrisée des déchets et la production d'énergie (l'équivalent de la consommation d'une ville comme SAUMUR en électricité et la fourniture de chaleur pour les serres). Mais également Maîtrise des Coûts, avec un prix à la tonne 30% inférieur à la moyenne nationale, et des taxes les plus faibles grâce à ses performances environnementales, ce sont chaque année plus de 4M€ d'économisés par les foyers du territoire du SIVERT de l'Anjou.

Certitude, comme l'avait compris les élus à l'initiative de ce projet, que la transition énergétique en milieu rural peut être source de créations d'emplois. Ainsi, grâce à la mobilisation des élus et acteurs économiques du territoire, l'Énergie produite a permis le développement d'activités autour du site : 7 hectares de serres en 2024, deux méthaniseurs, une station BioGnv, un service d'écomobilité... Au total ce sont près de 100 emplois qui auront été créés et une dynamique territoriale installée pour des années.

Et demain ?

Nous voilà donc au terme d'un contrat confié pour 20 années à la société VEOLIA qui exploite l'UVE. Il est donc nécessaire pour le SIVERT d'organiser une procédure d'appel d'offres européen, afin de réaliser des travaux de modernisation de la ligne actuelle et choisir le nouvel exploitant pour les vingt prochaines années, à compter du 1er mars 2026.

A cette occasion, pour des raisons réglementaires (Loi LTECV), environnementales et énergétiques, de qualité du service public et de maîtrise des coûts, plusieurs collectivités limitrophes au SIVERT ont souhaité pouvoir bénéficier des services de l'UVE Salamandre. Les capacités actuelles ne permettant pas d'y répondre, il a donc été décidé de construire une seconde ligne de four. Par conséquent en parallèle de la modernisation de la ligne actuelle portée par le SIVERT, **Angers Loire Métropole, Tours Métropole Val de Loire et la Communauté de communes du Pays sabolien** vont investir dans une seconde ligne de 85 000 tonnes par an sur le site. Le projet est coordonné par les élus du SIVERT, et permettra de pratiquement doubler la production d'énergie sur le site.

Une déclaration d'intention a été transmise à la Préfecture du Maine-et-Loire le 28 février 2024, dans laquelle les collectivités partenaires présentent les grandes lignes du projet et font part de leur intention d'organiser une concertation préalable sur leur territoire afin de recueillir les avis, critiques et propositions des habitants.

Cette concertation préalable se déroule du 14 mai 2024 au 14 juin 2024 (programme ci-joint). A son terme, nous dresserons un bilan tenant compte dans la mesure du possible des remarques et propositions, avant la publication de l'appel d'offres européen en juillet 2024.

Le dossier de concertation qui vous est présenté, est un document de synthèse, au cœur de notre démarche de concertation. Il présente les acteurs, le projet dans son ensemble et résume les études à caractère technique. Il permet de donner à tous une vision globale et compréhensible du projet. Ce dossier décrit les principes généraux de la future UVE et donne un aperçu de ses incidences potentielles sur l'environnement.

Nous vous invitons donc à en prendre connaissance, et participer à cette concertation à travers l'éventail important des propositions qui vous sont faites : réunions publiques, permanence, portes ouvertes, sites internet ...

**Pour les membres du Groupement d'Autorités Concédantes**  
**Jean-Luc DAVY**  
**Président du Sivert de l'Anjou**

# Introduction Générale

Le SIVERT de l'Anjou a la compétence pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers de plus 320 000 habitants de Maine-et-Loire et une partie de l'Ouest de l'Indre-et-Loire. Le syndicat possède pour ce faire, d'une part un centre de tri des emballages ménagers et papier, via une SPL créée conjointement avec Angers Loire Métropole (ALM), en phase d'exploitation depuis février 2023. Il a d'autre part confié à la société SAVED la construction, l'exploitation et l'entretien de l'UVE de Lasse, mise en service en mars 2006 pour la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles (OMr). Ce contrat de Délégation de Service Public prendra fin au 1<sup>er</sup> mars 2026.

C'est dans ce contexte qu'à la suite de la sollicitation d'Angers Loire Métropole, de la Communauté de Communes du Pays sabolien et de Tours Métropole Val de Loire, un GAC (Groupement d'Autorités Concédantes) a été constitué en février 2024. Ce GAC a pour projet l'extension du site par la construction et l'exploitation d'une seconde ligne de four (85 000 T/an) pour valoriser les déchets ménagers et assimilés de ces trois collectivités, dans le cadre du renouvellement de la DSP initiale.

Le souhait du SIVERT est donc de répondre à un double objectif de modernisation de la ligne actuelle et d'extension du site dans le cadre d'une solidarité territoriale avec des collectivités limitrophes. Il s'agit donc de favoriser la valorisation énergétique maximale des déchets ménagers et assimilés résiduels, voire des boues de stations d'épuration (dans la limite de l'arrêté préfectoral et des capacités techniques de l'UVE), des encombrants incinérables, des refus de tri, des DAE... et ce seulement après le tri des emballages-papier et le compostage des biodéchets.

Enfin l'optimisation de la production énergétique du site est un objectif majeur, tant pour des raisons de transition écologique que de modèle économique. Cette production est double : électrique (vendue sur le réseau) et thermique (distribuée à proximité à des serristes pour la production de tomates à ce jour). Un écosystème ancré sur l'économie circulaire et la transition énergétique a pu ainsi se développer, dénommé ECOCIR.

La présente concertation vise donc à présenter la modernisation (revamping) de la ligne actuelle qui traite 115 000T par an et la construction d'une seconde ligne de four d'une capacité de 85 000 tonnes par an, soit de porter la capacité totale du site à 200 000 Tonnes par an.

# I - Les porteurs du projet : SIVERT et GAC

En phase avec les orientations stratégiques des PRPGD des régions Pays de la Loire et Centre Val de Loire, les 4 porteurs du projet d'évolution de l'Unité de Valorisation (UVE) de Lasse souhaitent apporter une solution de traitement de leurs déchets, maîtrisée, efficace et tournée vers la valorisation énergétique.

## 1.1 Le SIVERT, son territoire, ses adhérents, ses moyens de traitement

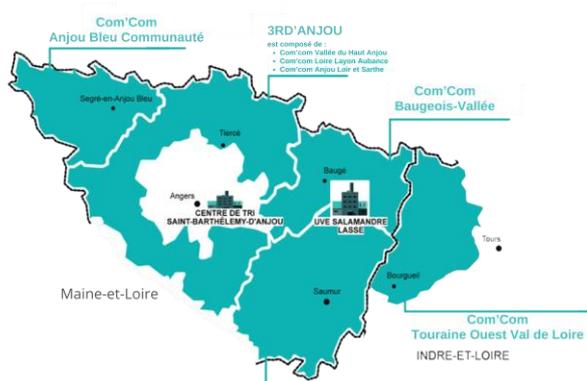


Le SIVERT, Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Anjou, est un syndicat mixte intercommunal possédant la compétence traitement et la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés (ci-après « DMA »), conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») et de ses statuts.

Le SIVERT fédère cinq structures adhérentes, six intercommunalités de Maine-et-Loire et une d'Indre-et-Loire, représentant 143 communes nouvelles des départements du Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, pour un total de plus de 322 330 habitants (contre 207 000 en 2006) qui lui ont confié leur compétence en matière de traitement des déchets.

Les 5 structures qui composent le SIVERT sont :

- **Le Syndicat 3RD'Anjou** (CC des Vallées du Haut Anjou, CC Loire Layon Aubance, CC Anjou Loir et Sarthe) dont le siège est à Tiercé.
- **La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire** (CASVL), dont le siège est à Saumur.
- **La Communauté de communes Baugeois-Vallée** (CCBV), dont le siège est à Baugé.
- **Anjou Bleu Communauté** (ABC) dont le siège est à Segré-en-Anjou-Bleu.
- **La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire** (CCTOVAL) dont le siège est à Cléré-les-Pins.



Afin d'exercer sa compétence et permettre le traitement des déchets apportés par ses adhérents, le Syndicat dispose d'une Unité de Valorisation Energétique, l'UVE Salamandre, située à Lasse (Noyant-Villages), en exploitation depuis 2006.

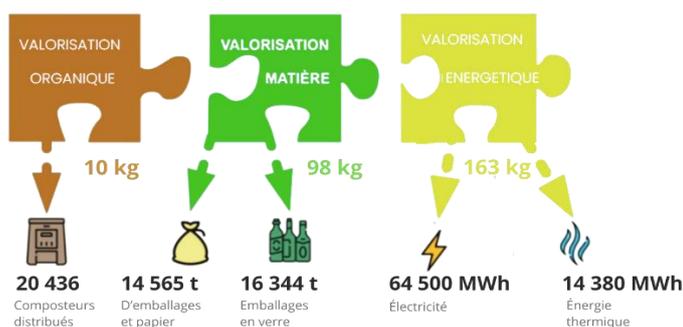
Depuis 2022, les déchets secs d'emballages des poubelles jaunes et apports volontaires du SIVERT sont triés au nouveau centre de tri Anjou TriValor, situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Ainsi le SIVERT dispose de deux sites de traitement majeurs :

- **Le Centre de TRI des déchets d’emballages et papiers**, est basé à Biopôle sur la commune de Saint Barthélemy d’Anjou, réceptionné en février 2023. Il est porté par une SPL, conjointement constituée entre le SIVERT et ALM, et exploité par DERICHEBOURG. Il peut traiter jusqu’à 35 000 T/an d’emballages et papiers, 29 000 en 2023, dont la moitié environ en provenance des habitants du SIVERT.
- **L’Unité de Valorisation Energétique Salamandre, située à Lasse**, basée sur la commune de Noyant-Villages, fonctionne pleinement depuis le 1<sup>er</sup> mars 2006, avec la société VEOLIA comme délégataire. L’UVE valorise 120 000 tonnes (à PCI 2200) déchets ménagers résiduels et assimilés par an, pour produire 70 000Mwh d’électricité et 45 000 Mwh de chaleur thermique (eau 55°C).

Chacune des collectivités ayant la compétence collecte a mis en place à son niveau des politiques de prévention d’une part, de valorisation matière d’autre part (23 000 composteurs, expérimentation de la collecte des biodéchets...), ... qui ont conduit à des résultats significatifs de réduction de la production d’Ordures ménagères résiduelles par habitant, traitées sur l’UVE.

#### **Production de déchets par type (hors déchetterie) en kg/hab sur le territoire du SIVERT**



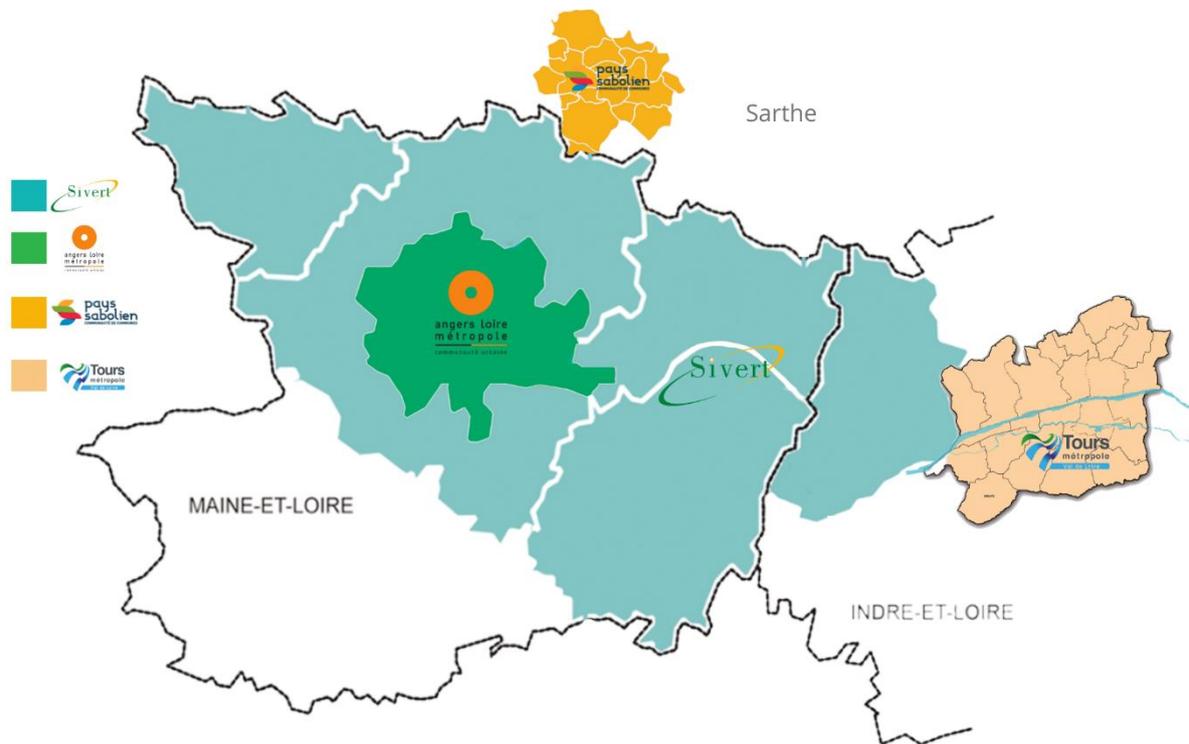
- **Evolution des OMr en kg/hab/an en moyenne sur le territoire du SIVERT :**  
**237 kg en 2006 à 163 Kg en 2023**

La mise en œuvre de l’UVE Salamandre n’a donc pas été à l’encontre d’une politique de prévention et de valorisation matière.

## 1.2. Les autres partenaires du GAC, leurs territoires

Le GAC (Groupement d'Autorités Concédantes) implique une coopération entre le SIVERT et trois collectivités territoriales : Angers Loire Métropole, la Communauté de communes du Pays sabolien, et Tours Métropole Val de Loire. Cette collaboration vise à mutualiser l'UVE Salamandre (propriété du SIVERT au 1<sup>er</sup> mars 2026), pour répondre aux obligations environnementales et réglementaires, mais aussi des contraintes économiques des collectivités locales. Elle survient dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) de l'UVE Salamandre. Les trois collectivités membres du GAC ont sollicité le SIVERT afin de bénéficier de l'outil de valorisation pour traiter les déchets ménagers résiduels de leur territoire. Ces collectivités rassemblent environ 650 000 habitants : le territoire d'Angers Loire Métropole regroupe environ 310 000 habitants, la Communauté de communes du Pays sabolien 30 000 habitants et le territoire de Tours Métropole, près de 300 000 habitants. Avec le SIVERT le projet concernera donc plus de 950 000 habitants.

### Les Partenaires du GAC



### 1.2.1. La Communauté de communes du Pays sabolien



**En ce qui concerne la Communauté de communes du Pays sabolien (CCPS) et de sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »**



*Carte du territoire de la CCPS*

La Communauté de communes du Pays sabolien (CCPS) située au sud du Département de la Sarthe, couvre 17 communes et abrite 29 000 habitants. Les communes membres sont Auvers-le-Hamon, Asnières-sur-Vègre, Avoise, Juigné-sur-Sarthe Solesmes, Parcé-sur-Sarthe, Dureil, Vion, Courtillers, Pincé, Souvigné-sur-Sarthe, Précigné, Louailles, Le Bailleul, Notre-Dame-du-Pé, Sablé-sur-Sarthe et Bouessay (53). La CCPS a une typologie rurale avec une ville centrale (Sablé-sur-Sarthe / 12 000 habitants). La Communauté de communes du Pays sabolien est présidée, depuis 2020, par M. Daniel CHEVALIER, maire de Juigné-sur-Sarthe.

L'ensemble des décisions stratégiques et opérationnelles de la communauté de communes sont prises par l'assemblée délibérante (Conseil communautaire) composée de 44 élus. Le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien est en légère baisse démographique depuis plusieurs années. Cette démographie constitue un élément essentiel à prendre en considération pour anticiper les évolutions de tonnages de déchets dans les années à venir et convenablement dimensionner les différents équipements à déployer dans le cadre de la gestion des filières de valorisation.

Dans le cadre de ses compétences, la CCPS assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) sur son territoire. Pour répondre aux différentes lois et aux multiples objectifs relevant de la compétence « gestion des déchets », la CCPS a mis en place une stratégie axée sur la prévention et l'économie circulaire.

Depuis 2013, la CCPS finance son service aux usagers par le biais de la redevance incitative basée sur la gestion des OMr (ordures ménagères résiduelles) liée au volume du bac en place et au nombre de présentations à la collecte. La collecte des OMr et des DEM (déchets d'emballages ménagers) est effectuée en régie pour le porte-à-porte en bacs OMr et DEM (93% de la population). Il existe également des collectes en points d'apports volontaires pour les OMr et DEM pour certains collectifs (colonnes semi-enterrées) et pour le verre (colonnes aériennes). La collecte est effectuée par un prestataire (marché public de services).

La quantité de déchets collectés en 2022 sur l'ensemble du territoire est de 15 070 tonnes soit 526,7 kg par habitant.

- 130,80 kg d'ordures ménagères (3743 tonnes)
- 59,6 kg d'emballages et de papiers (1705 tonnes)
- 44 kg de verre (1259 tonnes)
- 286 kg d'apports en déchèterie et 6,4 kg de textile (8182 tonnes).

Pour inscrire son action dans le cadre réglementaire actuel et contribuer aux objectifs de l'économie circulaire qui vise à limiter la consommation, le gaspillage des ressources et la production des déchets, la CCPS a construit sa stratégie à moyen terme sur le renforcement de deux piliers essentiels : la prévention et la valorisation des déchets qu'elle traite.

La CCPS s'est engagée dans la prévention, la diminution, le réemploi et le recyclage des déchets. Elle promeut et accompagne la modification des comportements de la population avec pour objectif premier la diminution des déchets ménagers du territoire. Les axes privilégiés pour développer sa stratégie sont : la prévention de la production des déchets, avec un plan de prévention des déchets (PLPDMA établi en 2013). Ce plan va être revu courant de l'année 2025 afin d'établir des nouveaux objectifs et actions à mener afin de réduire la production des déchets sur le territoire. Le gisement de détournement majoritaire est celui des biodéchets. Ils représentent 41% de la poubelle moyenne de la CCPS, soit 50 kg/hab./an. Globalement, la quantité de biodéchets n'a pas évoluée entre 2019 et 2023 et seulement 28 Kg/hab./an, soit 23 % des OMr collectées sur la CCPS sont des déchets résiduels.

En ce qui concerne, le traitement des déchets, différentes filières de valorisation sont déployées :

- Recyclage matière : Les emballages et les papiers ainsi que l'ensemble des déchets issus de la mise en place des REP sont triés et traités en valorisation matière (centre de tri, filières...).
- Valorisation organique : Les déchets verts issus de la déchèterie sont valorisés en matière organique avec un retour au sol (compostage / marché public de services). Le traitement des biodéchets à la source est déployé depuis 14 ans grâce à la mise à disposition de composteurs individuels et collectifs avec 23% des foyers du territoire.
- Les déchets ultimes (tout-venant) : Ces déchets ultimes sont les déchets issus de la déchèterie et ce sont les déchets pour lesquels il n'existe pas de filières de recyclage ou de valorisation. Aujourd'hui, ces déchets sont entièrement enfouis.
- Les ordures ménagères : Ces déchets sont enfouis et traitées à l'installation de stockage des déchets non dangereux gérée par l'entreprise SECHE - Changé (53). Depuis 2024, 80% sont enfouis et 20% sont valorisés à l'unité de valorisation énergétique de la Salamandre à Lasse (49). La CCPS a la volonté de traiter les déchets produits sur son territoire en respectant la hiérarchie des modes de traitement (code de l'Environnement Art L. 541-1 II). D'où le projet de coopération qui a été engagé avec le SIVERT de l'Anjou, et la création du GAC.

Les filières mises en œuvre pour le traitement des déchets collectés, en 2022, sont réparties comme suit :

- Réemploi : 5%
- Recyclage / Valorisation matière : 45%
- Valorisation organique : 20%
- Valorisation énergétique : 3%
- Evacuation / Enfouissement (OMr et Tout-venant) : 32%

**La participation à la construction d'une seconde ligne de four sur le site de la Salamandre répond donc à cette stratégie de valorisation maximale et de respect de la hiérarchie des modes de traitement. Aussi la CCPS a fait part au SIVERT de son vif intérêt de bénéficier des services de l'Unité de Valorisation Énergétique des ordures ménagères résiduelles. La continuité territoriale du service public, le choix de travailler avec une collectivité rurale, les engagements environnementaux du SIVERT, les performances énergétiques sont les principaux éléments qui ont conduit la CCPS à établir un partenariat de 25 ans avec le SIVERT et les autres partenaires du GAC. La quantité d'OMr, d'encombrants incinérables voire de refus de tri est estimée à 4000 Tonnes par an maximum.**

**Les enjeux de ce partenariat sont principalement : Assurer et augmenter la valorisation énergétique des déchets ne pouvant pas être recyclés ; Valoriser au maximum les déchets et disposer d'une solution de traitement des déchets dans le temps ; Eviter le recours au stockage en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ; Maitriser les coûts de traitement des ordures ménagères et enfin Consolider le mode de financement de la gestion des déchets en redevance incitative.**

## 1.2.2. Angers Loire Métropole

### En ce qui concerne Angers Loire Métropole

Angers Loire Métropole (ALM) est une communauté urbaine créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016, qui succède à la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole. Angers Loire Métropole est composé de 29 communes : Avrillé, Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay Epinard, Ecoflant, Ecuillé, Feneu, Loire Authion, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné, Mûrs-Erigné, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Rives -du-Loir-en Anjou, Saint Barthélemy d'Anjou, Saint Clément de la Place, Saint Lambert la Potherie, Saint Léger de Linières, Saint Martin du Fouilloux, Saint Gemmes sur Loire, Sarrigné, Savennières, Soulaines sur Aubance, Soualire et Bourg, Trélazé, Verrières en Anjou.



*Carte du territoire d'ALM*

Angers Loire Métropole gère l'ensemble de la compétence déchets, de la prévention à leur traitement, en passant par les différents modes de collecte. La tarification auprès des usagers se fait à travers la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Quelques chiffres clefs (2022) : 479kg/an/hab., soit :

174 kg/an/hab. en OMr,

52 kg/an/hab. en emballages et papiers,

37 kg/an/hab. en verre, 216 kg/an/hab. en déchèteries.

Dans la lignée de la réglementation européenne sur les déchets et de la hiérarchie de traitement des déchets, la stratégie d'Angers Loire Métropole en termes de prévention et de gestion des déchets porte sur 4 axes :

- **Accompagner les usagers à réduire leur production de déchets,**
- **Améliorer la valorisation des déchets collectés,**
- **Optimiser les collectes des papiers/emballages et des ordures ménagères résiduelles,**
- **Développer et moderniser les équipements.**

## **A- Accompagner les usagers dans la réduction de leur production de déchet**

- **Développer l'économie circulaire**

La démarche d'Angers Loire Métropole en matière de transition vers une économie circulaire et responsable s'appuie aujourd'hui sur deux démarches structurantes :

- L'écriture d'une feuille de route économie circulaire dans le prolongement du Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire signée avec l'ADEME en 2019. L'objectif est d'impliquer davantage les acteurs économiques et de définir des priorités d'intervention autour de filières à forts enjeux.

- La stratégie agricole et alimentaire, à travers le Projet agricole et le Projet alimentaire territorial en cours de mise en œuvre, afin de soutenir des pratiques agricoles vertueuses et de favoriser une alimentation saine et de qualité plus accessible à tous.

- **Réduire les apports en déchèterie :**

Afin d'inciter les usagers à rationaliser leurs apports en déchèteries et à limiter l'usage de ces dernières aux habitants non professionnels du territoire, Angers Loire Métropole a mis en place un accès par badge sur l'ensemble de ses déchèteries depuis début 2023.

- **Développer le compostage et le tri des biodéchets sur le territoire :**

L'année 2023 a permis à l'agglomération de définir sa stratégie de tri à la source des biodéchets : la priorité est donnée au compostage, individuel et collectif, dans la lignée de ce qu'elle propose depuis 2004. La collecte des biodéchets est prévue dans les zones urbaines denses ne permettant pas cette pratique de retour local au sol de la matière organique. Si la moitié de la population déclare actuellement composter, le plan de déploiement pour couvrir l'ensemble des ménages est prévu sur 2024-2026, avec un accompagnement fort de la population.

## **B- Améliorer la valorisation des déchets collectés**

- **Améliorer la qualité du tri :**

Malgré l'ancienneté du geste de tri et la mise en place de l'extension des consignes de tri en 2012, une quantité de déchets papiers et d'emballages se retrouve encore dans les OMR et des indésirables dans les bacs de tri. ALM développe sa communication, sensibilise le public sur le geste de tri et complète son maillage en équipement pour faciliter ce geste sur le terrain.

- **Développer la valorisation énergétique et les alternatives à l'enfouissement :**

**93% des Ordures Ménagères Résiduelles sont valorisées énergétiquement grâce à des marchés publics passés avec les industriels, et 7% sont encore enfouies. Angers Loire Métropole a donc sollicité le SIVERT de l'Anjou pour bénéficier des services de l'UVE Salamandre dans le cadre d'un partenariat, lors du renouvellement de la délégation de service public, afin de maîtriser sa filière de traitement dans le temps et de s'assurer la maîtrise des coûts sur la durée. Cette coopération impose la construction d'une seconde ligne de four, la première ligne ne permettant pas d'absorber les 60 000 tonnes de déchets à valoriser énergétiquement par an par ALM. Cette augmentation de capacité permettra en effet de valoriser énergétiquement l'intégralité de ses ordures ménagères résiduelles, mais également les refus de tri et le tout-venant incinérables de déchèterie à échéance 2028-2029, actuellement enfouis.**

- **Développer de nouvelles valorisations de flux spécifiques :**

Angers Loire Métropole a mis en place une cellule d'optimisation de la valorisation de ses déchets, expérimentant puis développant de nouvelles filières de traitement des déchets (collecte des coquilles en période des fêtes, accompagnement des communes pour le tri de leurs déchets...).

### **C- Optimiser les collectes des papiers/emballages et des ordures ménagères résiduelles**

- **Réduction des fréquences de collecte :** Une fois le déploiement du tri à la source des biodéchets effectués, Angers Loire Métropole prévoit de réduire les fréquences de collecte des déchets dans les secteurs desservis une ou plusieurs fois par semaine. Cette rationalisation des tournées permettra de réduire les kilomètres effectués et donc les émissions de gaz à effet de serre et d'envoyer un signal incitatif aux usagers sur la nécessité de réduire leur volume de déchets.
- **Clarification des modes de collecte des déchets sur la ville d'Angers**
- **Développement de la collecte à bras latéral**

### **D- Développer et moderniser les équipements**

- Angers Loire Métropole mettra en place en 2027 une nouvelle déchèterie sur le site de la Baumette (sur la commune d'Angers) couplée à une structure de réemploi. Ce nouveau site remplira plusieurs objectifs : contribuer à promouvoir le réemploi sur le territoire en s'appuyant sur le réseau d'acteurs locaux, développer des ateliers de réparation et activités de sensibilisation à l'économie circulaire pour le grand public, moderniser la déchèterie et faciliter l'accès pour les usagers.
- Déchèteries : Angers Loire Métropole poursuit la modernisation de ses déchèteries dans le cadre d'un plan sur 3 ans, en mettant en place des dépôts au sol pour les gravats et végétaux
- Site de Biôpole Angers Loire Métropole favorise l'implantation locale d'entreprises de réemploi et valorisation des déchets en mettant à disposition des terrains sur le site de Biôpole. Ainsi, l'entreprise Moulinot pour la valorisation des biodéchets est installée depuis 2023 et une étude est en cours pour l'implantation d'une matériauthèque pour des déchets issus de la déconstruction.

### 1.2. 3. Tours Métropole Val de Loire

Les 22 communes de la Métropole sont : Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Fondettes, Joué-lès-Tours, La Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Luynes, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours, Villandry.



*Carte du territoire de TMVL*

Les principales caractéristiques de la politique des déchets sont les suivantes :

#### **A- Les modes de tarification en vigueur (pour les ménages et les gros producteurs) et les évolutions envisagées**

Le financement du service public de gestion des déchets de TMVL est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la redevance spéciale, les soutiens des éco-organismes, les recettes liées à la vente des matériaux aux industriels du recyclage et les remboursements de participation.

##### - **TEOM**

Pour la TEOM, un taux unique de 10,86 % s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur l'intégralité du territoire de la Métropole.

Il n'y a pas d'évolution envisagée de la TEOM avant 2026.

##### - **Redevance spéciale**

###### ○ **Contexte (fonctionnement de la RS)**

La RS a été mise en place à TMVL en 2005 (premières facturations en 2006).

Elle est due par les entreprises (dont celles de services), les industries, les artisans, les administrations de l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics dont le volume de déchets produits se situe dans la fourchette comprise entre 2 220 litres/ semaine et 6 660 litres/ semaine, ce qui leur permet d'être assimilés à des ménages. Le volume retenu correspond au volume des bacs TMVL mis à disposition avec un taux de remplissage de 90 %. Au-delà du

volume maximum, TMVL se réserve le droit de les exclure du service public de gestion des déchets (SPGD)- Dans ce cas, le producteur dispose de 4 semaines pour effectuer les démarches nécessaires au retour à une prestation de service. Le tarif actuel de la RS est de 0.04 €/litre et n'a pas subi d'évolutions depuis 2006. A noter que si le montant de la RS est supérieur au montant de la TEOM, celle-ci est alors déduite de la première. Dans le cas inverse, seul le montant de la TEOM est dû.

○ **Evolution de la RS :**

Une remise à plat du fonctionnement de la RS est envisagée. Il est prévu de faire réaliser une étude par un BE spécialisé dans ce domaine. Seraient étudiés le volet technique (facturation de la collecte et du traitement des emballages et journaux magazines et de la collecte et du traitement des biodéchets), le volet juridique (maintien des conventions ou « automatisation » de la facturation), le volet financier avec une remise à plat complète du système de facturation.

**B- Ratios de déchets collectés par habitant à la fin de l'année 2023 (comparatif avec l'année 2022)**

**Evolution des tonnages traités en 2023 sur la Métropole**

	2022		2023		Evolution ratio
	Tonnage	kg/hab/an	Tonnage	kg/hab/an	
Population (nb d'habitants)	301 900		302 825		
OMr	64 415	214	59 847	198	-7,7
Encombrants	1 944	6	1 895	6	0,0
Sélectif	18 884	63	18 586	61	-2,6
Végétaux	20 170	67	23 429	77	15,5
Verres	9 358	31	9 896	33	0,0
Déchèteries hors végétaux	25 970	86	27 520	91	5,7
<b>Total</b>	<b>140 741</b>	<b>466</b>	<b>141 173</b>	<b>466</b>	<b>0</b>

**C - Dernières données sur l'avancement du déploiement du tri à la source des biodéchets**

- Scénario retenu : déploiement du compostage individuel, du compostage collectif, du lombricompostage pour une partie du territoire/ DSP pour l'autre partie du territoire
- Objectifs de détournement (en plus du tonnage déjà détourné par les solutions en place, compostage individuel, compostage collectif, lombricompostage) : 10 000 T dont 4 500 en provenance de TMVL au titre du SPPGD (ces 4 500 T correspondent au gisement estimatif des établissements scolaires (écoles maternelles et primaires), des établissements communaux (cuisines centrales, collectives), des PAV « biodéchets »). L'ensemble de ces flux (4 500 T) sera géré et financé par TMVL au moyen de la future DSP.

- Solutions proposées par TMVL et niveau d'avancement du déploiement
  - **Solutions déjà en place**
    - Nombre d'équipement en composteurs individuels : 25 361 u – avec un objectif de +2 000 u en 2024
    - Nombre de sites de compostage partagé en service : environ 100 u-projection 2024 : + 30 u
    - Nombre de lombricomposteurs en service : 1 100 u en service
  - **Solutions à venir**
    - Nombre de PAV « biodéchets » qui seront mis en place entre début 2025 et fin 2027 : 500 u environ aux abords des conteneurs enterrés existants (implantation précise en cours de réalisation).

#### **D- Raisons du partenariat avec le Sivert, pour la valorisation énergétique d'une partie des OMr**

**La participation à la construction d'une seconde ligne de four sur le site de la Salamandre répond donc à cette stratégie de valorisation maximale et de respect de la hiérarchie des modes de traitement. La collectivité a la volonté de traiter les déchets produits sur son territoire en respectant la hiérarchie des modes de traitement (code de l'Environnement Art L. 541-1 II). D'où le projet de coopération qui a été engagé avec le SIVERT de l'Anjou, et la création du GAC. Aussi Tours Métropole Val de Loire a fait part au SIVERT de son vif intérêt de bénéficier en partie des services de l'Unité de Valorisation Énergétique des ordures ménagères résiduelle, pour un tiers (33%) de ses ordures ménagères et de ses encombrants incinérables, soit 21 000 T en 2026, et pour un maximum contractualisé dans le GAC de 25000T/an. Ces déchets vont actuellement en ISDND. Les engagements environnementaux du SIVERT, les performances énergétiques, la maîtrise des coûts (TGAP basse, optimisation contractuelle...) sont les principaux éléments qui ont conduit Tours Métropole Val de Loire à établir un partenariat de 25 ans avec le SIVERT et les autres partenaires du GAC.**

Il s'agit donc d'éviter pour Tours Métropole d'avoir recours au stockage en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), de maîtriser sa filière dans le temps, de valoriser au maximum les déchets ménagers des habitants de la métropole et enfin de maîtriser les coûts de traitement d'une partie de ses ordures ménagères.

### **1.3 Les raisons du partenariat du Groupement d'Autorités Concédantes**

Le contexte légal et réglementaire (loi AGECE, SRADDET, PRPGD de la Région Pays de la Loire et Centre Val de Loire...), économique (loi de l'offre et la demande au regard de la diminution des capacités de traitement, TGAP, ...) et environnemental (valorisation maximale des déchets ménagers résiduels, principe de proximité, économie circulaire.) poussent collectivités et entreprises à solliciter le SIVERT pour bénéficier de ses infrastructures de traitement, en particulier l'UVE. C'est en effet la seule UVE de Maine-et-Loire, il n'en existe pas à date en Indre-et-Loire, la Sarthe en possède une sur son territoire (Le Mans Métropole). Les Plan Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) du Pays de la Loire et du Centre Val de Loire ont pour principe fondamental la mutualisation des outils de traitement, la concertation et la coopération entre les territoires, et la reconversion de sites existants.

C'est pour répondre à ces objectifs forts du PRPGD que les territoires du SIVERT, du Pays sabolien, d'Angers Loire Métropole et de Tours Métropole Val de Loire se sont rapprochés pour définir ensemble les coopérations et les mutualisations qui pouvaient être envisagées entre leurs territoire.

C'est ainsi que les collectivités ont décidé la création d'un groupement d'autorités concédantes, outil juridique, leur permettant de coopérer pour traiter OMr, refus de tri et tout-venant incinérables (TVI) sur l'UVE Salamandre du SIVERT, **par une extension du site** existant :

- **60 000 t/an d'OMr et TVI en provenance d'Angers Loire Métropole,**
- **4 000 t/an d'OMr et TVI en provenance du pays sabolien**
- **25 000 t/an d'OMr et TVI en provenance de Tours Métropole Val de Loire**

Leurs modalités de fonctionnement sont régies par une convention quadripartite (cf Annexe 1). Cette coopération a donc pour objectifs :

- De Subvenir aux besoins de traitement des OMr et tout-venant incinérables du SIVERT comme précédemment,
- D'Accueillir les tonnages d'OMr et du TVI des territoires du Pays sabolien, d'Angers Loire Métropole et une partie de ceux de Tours Métropole Val de Loire
- De Participer aux objectifs régionaux et nationaux de réduction de l'enfouissement et de transition énergétique.

Les études prospectives d'évolution de la production de déchets ont montré que le gisement apporté par les membres du GAC sera composé (en moyenne) à horizon 2035 (c'est-à-dire +12 ans par rapport à l'étude prospective menée en 2023) de :

- **118 000T d'OM à PCI 2 100kcal/kg dont :**
  - 42 000T d'OMr du SIVERT
  - 76 000T d'OMr des autres membres du GAC
- **7 600T de refus de tri à PCI 3 600kcal/kg dont :**
  - 3 800 T de refus de tri du SIVERT
  - 3 800T de refus de tri des autres membres du GAC
- **22 500T d'encombrants à PCI 2 400kcal/kg dont :**
  - 15 500T d'encombrants du SIVERT
  - 7 000T d'encombrants des autres membres du GAC

Soit un gisement total estimé pour les déchets issus des membres du GAC de **148 100T pour un PCI moyen estimé à 2 222 kcal/kg à horizon 2035.**

La capacité maximum du site actuel est de 120 000T (l'arrêt initial du 26 octobre 2004 portait la capacité du site à 100 000T/an à PCI 2 400kcal/kg). Le SIVERT souhaite conserver le vide de four existant actuellement sur cette ligne et répondre ainsi aux besoins exprimés dans le PRPGD et optimiser les coûts du service public de traitement des déchets.

Ainsi, il apparaît un besoin d'extension de l'UVE Salamandre avec la construction d'une seconde ligne de four d'une capacité **85 000 T/an à PCI 2 400kcal/kg** dédié spécifiquement à ALM, Tours Val de Loire et la Com'Com du Pays sabolien, pour répondre à leurs besoins de traitement des déchets ménagers et assimilés et de valorisation énergétique.

**La capacité totale retenue du futur site est donc fixée à 200 000T/an à PCI 2300kcal/kg.**

## II – Le Fonctionnement actuel et son Bilan

**Fonctionnant depuis plus de 20 ans à Lasse, l'UVE est maintenant installée sur son territoire. Adossée à une gouvernance locale qui allie performances techniques, maîtrise des coûts et suivi environnemental rigoureux, l'équipement est aujourd'hui au cœur d'un écosystème vertueux local.**

### Contexte :

L'UVE Salamandre a été mise en service en 2005. Sa capacité réglementaire de traitement est au maximum de 120 000 T/an de déchets ménagers et assimilés sur une seule ligne.

Les déchets traités sur l'UVE à ce jour sont :

- Les déchets provenant des adhérents du SIVERT :
  - Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)
  - Tout-venant incinérables des déchèteries (TVI)
  - Refus de tri de la collecte sélective
- Les déchets tiers provenant d'autres apporteurs ou producteurs situés à proximité de l'UVE, et de même catégorie de déchets, dont la provenance est assurée par le délégataire.

L'UVE fonctionne à pleine capacité, dont un peu plus de la moitié par les déchets des collectivités du SIVERT, et le reste (le vide de four) par des déchets apportés par le délégataire dans le cadre de ses propres marchés (collectivités, entreprises...).

Les critères d'attribution et les garanties contractuelles associées, sur lequel le délégataire s'est engagé, ont fait l'objet d'un contrôle spécifique par le SIVERT et d'un reporting systématique (site internet, journal salamandre, CSS, visite sur site, ...).

Ces garanties sont de trois ordres :

- **Qualité et continuité du Service public** : L'ensemble des déchets ménagers et assimilés du SIVERT est traité sur site, 8000 h de fonctionnement annuel, meilleures techniques, anticipation des normes, production énergétique optimisée, ...
- **Excellence environnementale** : suivi environnemental spécifique (cheminée AMESA, cônes Owen, lait, lichens...), exigence de traitement des fumées supérieures aux normes européennes (de -20% à -80% selon les émissions), zéro rejet liquide, site intégré, valorisation matière et énergétique optimisée ...
- **Maîtrise des coûts** : le modèle économique a permis aux habitants du territoire du SIVERT d'avoir un coût de traitement des OMR de 30 à 40% inférieur au prix moyen du marché Français en 2024 et bénéficie de la TGAP la plus faible grâce aux performances énergétiques.

Ces garanties sont contrôlées sur site par du personnel SIVERT : contrôle entrée/sortie pour la traçabilité, contrôle pesage/facturation, contrôle suivi exploitation et impact environnemental, suivi contractuel ...

Ils font l'objet d'un bilan annuel présenté au Service de l'Etat (CSS). Par ailleurs une synthèse des années de fonctionnement (2006 à 2023) est disponible sur le site du SIVERT.

**Le bilan a été réalisé en annexe 2 de ce document et consultable sur le site : [www.sivert.fr](http://www.sivert.fr)**

L'Unité de Valorisation Energétique Salamandre bénéficie des meilleures techniques disponibles, ce qui permet de la caractériser comme une Unité dite de "Troisième génération", avec des performances environnementales démontrées grâce aux contrôles déployés.

La gouvernance est assurée par les élus locaux de son territoire. Ensemble, ils décident des actions à entreprendre.

L'UVE est déléguée aux suites d'un Appel d'offres européen. La société assure la continuité du processus de traitement des OMr et de l'exploitation des ressources de l'usine. Le SIVERT se charge d'assurer le suivi du contrôle de l'impact de l'usine sur son bassin avoisinant.

Le délégataire s'occupe de faire fonctionner l'usine pendant toute la durée de la délégation. Il assure l'entretien des machines et outils de fonctionnement de l'unité. Il est de son devoir, aux termes de la fin de la DSP, de rendre l'usine opérationnelle.

Le contrat signé entre le SIVERT et SAVED vit au gré des évolutions réglementaires et industriels afin d'amener le meilleur service, de maîtriser l'impact environnemental et de maîtriser l'économie du contrat. Il est donc nécessaire de signer des avenants. A ce jour seulement cinq avenants ont été signés par les parties pendant l'exploitation, depuis 2006.

Le SIVERT de l'Anjou deviendra propriétaire de l'UVE Salamandre au terme de la délégation actuelle, soit le 1<sup>er</sup> mars 2026.

La SAVED assure l'autocontrôle du site.

Le personnel du SIVERT, situé sur site, assure le contrôle du fonctionnement du site : autorisation de traitement des déchets, entrée/sortie des véhicules, respect du contrat, exploitation, maintenance, GER, ... et un niveau d'exigence de qualité auprès de l'exploitant.

Cette exigence quotidienne permet d'amener un niveau d'émission semblable "au bruit de fond en milieu rural".

## **2.1 Le SIVERT et la gouvernance de l'UVE Salamandre à Lasse**

Le Comité Syndical est l'instance décisionnaire du SIVERT de l'Anjou pour l'UVE Salamandre. Il est habilité à prendre les décisions concernant la gestion du syndicat. Toutes les grandes orientations et décisions liées au traitement des déchets ménagers et à la valorisation matière ou énergétique sur le territoire du SIVERT de l'Anjou sont décidés par ce comité. Les délibérations prises lors des réunions du comité syndical sont transmises au représentant de l'Etat (le Préfet) et publiées, ce qui les rend exécutoires.

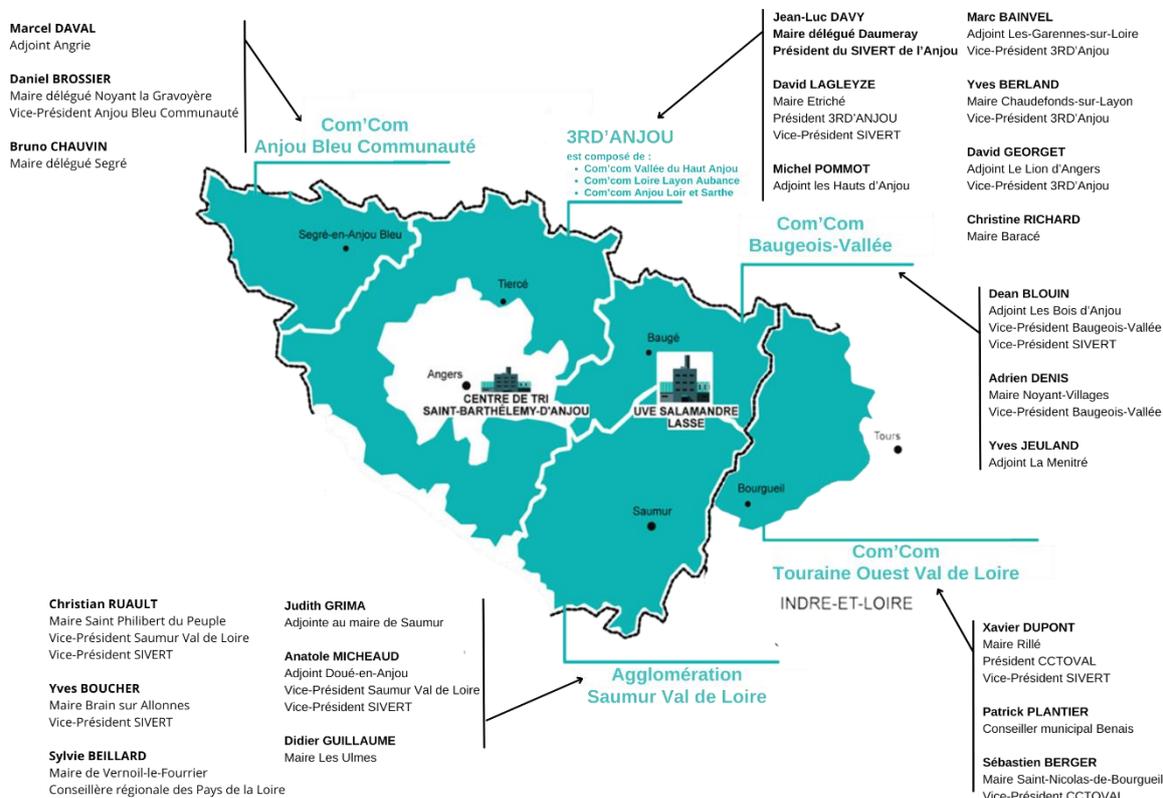
La représentation au sein du comité syndical du SIVERT se fait le reflet de son territoire. Le comité syndical est composé de 22 délégués et 22 suppléants désignés par les adhérents.

Dans le but d'assurer la représentativité de chaque collectivité, la répartition des sièges du comité syndical est faite selon la population de chaque structure adhérente. (Cf carte ci-dessous)

Le bureau exécutif du SIVERT a pour mission de préparer et d'étudier les différents points à l'ordre du jour du comité syndical. Il s'agit d'un organe restreint composé du Président du SIVERT, des vice-présidents ainsi que des membres du bureau. Le Président actuel du SIVERT de l'Anjou est Jean-Luc Davy, maire de Daumeray. Il est également Président du Syndicat intercommunal d'énergie de Maine et Loire (SIEML).

Les élus se réunissent en Comité Syndical pour statuer sur les affaires du SIVERT de l'Anjou environ 6 fois par an.

Le SIVERT dispose de la compétence traitement. Les collectivités territoriales liées aux syndicats membres du SIVERT disposent quant à elles de la compétence collecte.



Carte des élus du territoire du SIVERT (Comité Syndical)

Demain, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, dans le cadre de la future UVE, le SIVERT continuera à exercer son rôle de contrôle sur le site, en tant que coordinateur du Groupement d'Autorités Concédantes et selon les modalités de fonctionnement définies dans la convention quadripartite (cf annexe 1). La gouvernance du SIVERT restera la même jusqu'au renouvellement du mandat.

COTECH et COPIL communs à l'ensemble des membres du G.A.C., ainsi que rapports mensuels et annuels, permettront à chacune des collectivités un suivi précis du fonctionnement de l'UVE. Chacune des collectivités conservera sa totale indépendance, comme actuellement, dans la gestion de sa politique de déchets, tout en respectant les engagements contractuels avec le futur délégataire. C'est la raison pour laquelle le Groupement d'Autorités Concédantes a été créé : « *partenariat dans le projet et indépendance dans la gouvernance de chacune des collectivités.* »

## **2.2. La SAVED (Société Anjou Valorisation Energie Déchets) société d'exploitation actuelle**

La SAVED (Société Anjou Valorisation Energie Déchets) est une filiale de Veolia qui a construit l'UVE Salamandre et assure actuellement son exploitation dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) concédé par le SIVERT. Cette DSP arrive à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2026.

Le contrat signé entre le SIVERT et le délégataire est unique à plusieurs titres, en particulier le SIVERT n'a pas d'obligation d'apport minimal. Par conséquent, l'UVE ne va pas à l'encontre du tri et du recyclage sur le territoire. De même le plan de contrôle, permet un respect des trois exigences contractuelles : Qualité et Continuité du Service Public – Excellence Environnementale -Maîtrise des coûts.

SAVED présente chaque année au SIVERT de l'Anjou ses comptes, ainsi qu'un rapport détaillé d'exploitation.

Dans le cadre de la future délégation, une entité nouvelle sera créée, dont les exigences de transparence feront partie des critères de choix et les minima présentées dans le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.).

## **2.3. L'UVE, son fonctionnement actuel, capacité de traitement, valorisation énergétique, sous-produits...**

L'UVE de Lasse est la seule usine de valorisation énergétique des OMr du Maine-et-Loire. Elle dispose d'une capacité annuelle de traitement 115 000 tonnes (PCI 2300).

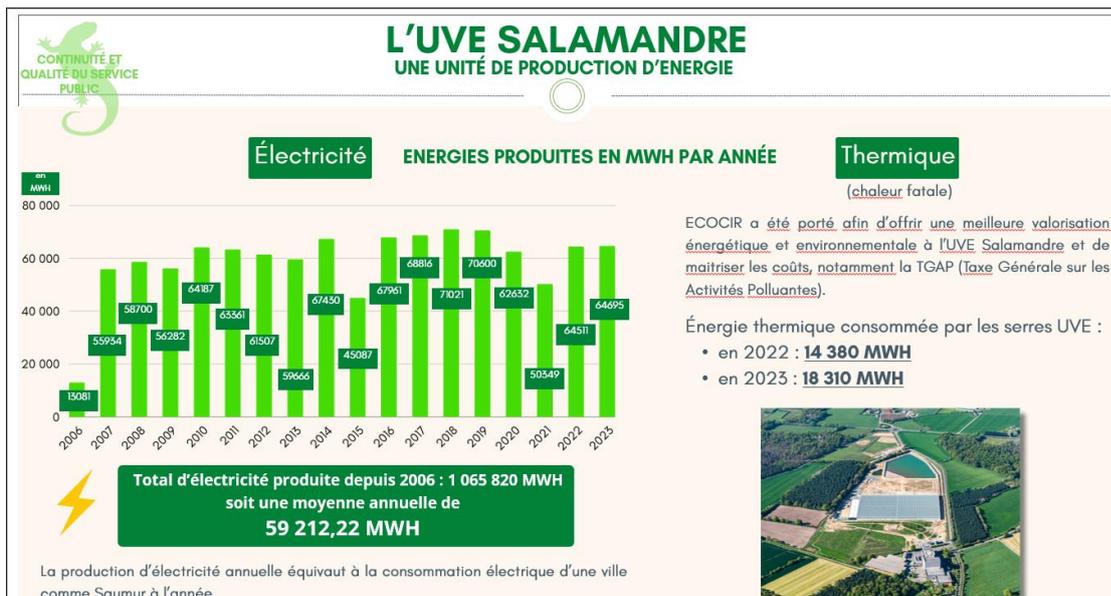
L'usine fonctionne actuellement à pleine capacité, avec environ 50% des déchets issus directement des collectivités du SIVERT et le reste (appelé vide de four) avec les déchets apportés par le délégataire, SAVED, dans le cadre de ses propres marchés avec des collectivités et des entreprises.

Angers Loire Métropole apporte notamment, depuis 2016, une partie de ses déchets dans le cadre d'un marché de traitement avec SAVED (environ 42 000 tonnes). La communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe en fait de même partiellement depuis 2024 avec ses propres ordures ménagères (800 T).

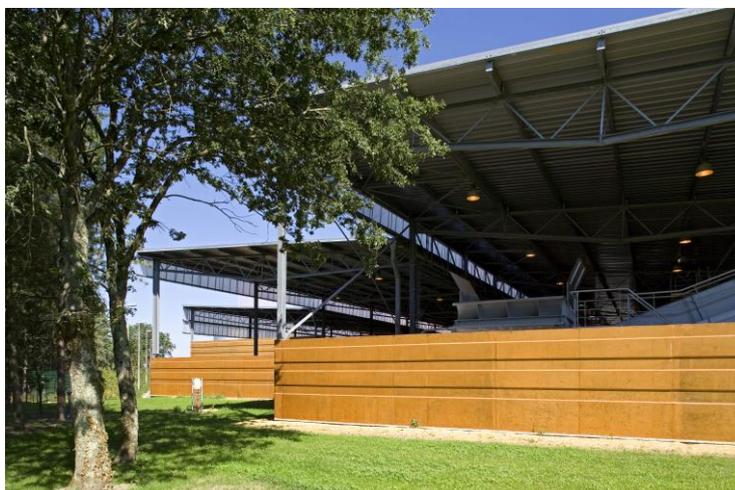
L'UVE Salamandre produit de l'énergie électrique et de la chaleur thermique. La chaleur a été source du projet ECOCIR dans l'optique de valoriser cette ressource. Elle permet de chauffer les serres de la Salamandre (serres de tomate). L'électricité produite par l'usine équivaut à la consommation annuelle d'une ville comme Saumur, soit 30 000 habitants.



La production d'électricité de l'UVE correspond à la consommation électrique de la ville de Saumur.



Au-delà de ces énergies, la combustion des déchets produits des résidus solides qui sont ensuite récupérés afin d'être valorisés : les mâchefers. Situés en sortie de four, ils sont constitués de la partie minérale des déchets. Ils servent de remblais en technique routière. 18 000 tonnes de mâchefers sont ainsi valorisées en moyenne par an. Parmi les mâchefers, il est possible d'extraire également des matériaux de valeur : les ferreux et les non ferreux. Ils sont envoyés en aciérie afin d'être recyclés. Ce sont respectivement 48 727 tonnes de ferreux et 2 669 tonnes de non-ferreux qui ont été valorisés depuis 2005.



Les 18 000 tonnes de mâchefers produits chaque année sont traitées sur le site de l'UVE, sous un bâtiment couvert de 6000m<sup>2</sup>.

Les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) sont le produit de la neutralisation des gaz acides et polluants par des réactifs comme la chaux. Issus du traitement des fumées, les REFIOM sont ensuite envoyés à Solitop, en Installation de Stockage de Déchets Dangereux pour inertage et stockage, à Saint-Cyr-des-Gâts en Vendée. L'espace dédié au traitement des fumées représente aujourd'hui 2 tiers de l'usine. Ce sont environ 4 500 tonnes annuelles de REFIOM qui sortent de l'UVE Salamandre chaque année.

Le principe de l'Unité de Valorisation Énergétique Salamandre est de permettre aux collectivités l'atteinte de trois objectifs définis dans la feuille de route du SIVERT :



- **Qualité et Continuité du Service public :**

- Aucun détournement en 18 ans ;
- Création d'ECOCIR centré sur la transition Énergétique et la souveraineté alimentaire.



- **Maîtrise des coûts :**

- 30 à 40% inférieur au prix moyen en France ;
- TGAP la plus faible (soir un écart en 2023 de 44€ par tonne).



- **Excellence environnementale :**

- Site intégré, meilleures techniques disponibles
- Le plan de suivi confié à des organismes indépendants et agréés permet de conclure que le niveau d'émission est semblable au « *bruit de fond en milieu rural* ».

Un bilan a été réalisé en annexe 2 de ce document et consultable sur le site : [www.sivert.fr](http://www.sivert.fr)



### Qualité et Continuité du Service Public

Le SIVERT s'assure de l'usage des meilleures techniques actuellement disponibles, en allant plus loin que les normes en vigueur et en cherchant à anticiper. Il a mis en place des contrôles spécifiques dans une démarche scientifique et réalisé des contrôles par des bureaux de contrôle indépendants.

**Aucun déchet OMr n'a été détourné de l'UVE depuis 2005, le site est intégré, tout est traité sur place et contrôlé par des agents du SIVERT.**



### Maîtrise des coûts

Les élus du SIVERT ont fait le choix d'un mode de gestion qui assure un modèle économique favorable et relativement pérenne à la collectivité (recettes maximales et risques limités).

Grâce au coût inférieur à 30% de la moyenne nationale et à des performances énergétiques assurant la TGAP la plus faible, une économie de plus de 4,5 millions d'€ a été réalisée en 2023.



### Excellence environnementale

#### Un Plan de suivi unique

*institué dès la 1ère tonne traitée*

Lait des vaches  
de 4 exploitations voisines



Etude des Lichens  
dans un rayon de 10 km



Cônes OWEN  
dans un rayon de 3 km



Système AMESA  
en sortie de cheminée



**"L'impact de l'UVE correspond à un bruit de fond en milieu rural."**  
résultats et Bilan disponibles sur le site internet du SIVERT : [www.sivert.fr](http://www.sivert.fr)

Le contrôle de l'impact environnementale de l'activité du SIVERT s'articule autour de deux démarches : l'autocontrôle et le plan de suivi.

Près de deux tiers de la surface de l'UVE sont consacrés au traitement des fumées. Les fumées subissent des processus d'épuration avant d'être relâchées dans l'atmosphère. A Lasse, les exigences sont plus fortes que les normes européennes et françaises de 20 à 80% selon les particules émises.

Au-delà des procédures de contrôles réglementaires permanentes contractuelles au sein de l'Unité de Valorisation Énergétique Salamandre, le SIVERT a mis en place en 2005 un plan de suivi de l'environnement, unique en France, afin d'analyser et de quantifier les rejets de l'unité dans l'atmosphère. Il s'agit de mesurer l'impact de son fonctionnement sur l'environnement.

L'une des forces de ce plan réside dans l'état des lieux réalisé avant le démarrage de l'usine, permettant de comparer année après année les valeurs mesurées avec celles observées lors de ce point zéro.

Grâce aux outils de suivi déployés avant même la construction et grâce aux garanties environnementales négociées à travers les meilleurs techniques disponibles, **"l'impact de l'UVE sur l'environnement correspond à un bruit de fond en milieu rural."**



### Production d'électricité annuelle :

# 65 000<sup>MWH</sup>

*consommation annuelle d'une ville de 30 000 habitants comme Saumur*

### Production d'énergie thermique :



# 45 000<sup>MWH</sup>

*utilisée à 18 310 MWH pour chauffer les 4 ha de serres de tomates en 2023*

## 2.4. Suivi environnemental

Avant même la mise en service de l'usine, des analyses de l'environnement avoisinant ont été menées. Ces données permettent aujourd'hui, après 18 années d'exploitation d'obtenir un bilan de l'impact de l'UVE sur le territoire. A travers un plan de suivi élaboré en amont autour de quatre typologies de contrôle, les collectivités et les services de l'Etat ont en leur possession un suivi précis de l'impact de l'UVE sur l'environnement.

### Un Plan de suivi unique institué dès la 1ère tonne traitée



- La **jauge AMESA** située en sortie de fumée qui permet un suivi en « semi-continu » (prélèvement sur un mois) des fumées rejetées dans l'atmosphère.

Rayon d'analyse : in situ



- Les **jauges OWEN** situées dans un rayon de 3 km autour de l'UVE permettant des prélèvements des retombées solides et liquides de l'atmosphère (eaux de pluie et poussières) tous les deux mois.

Rayon d'analyse : 3 km



- La qualité du **lait des exploitations voisines**. En effet, le lait, a la capacité de stocker les particules de dioxines et de furanes, et est donc analysé chaque été sur les exploitations limitrophes.

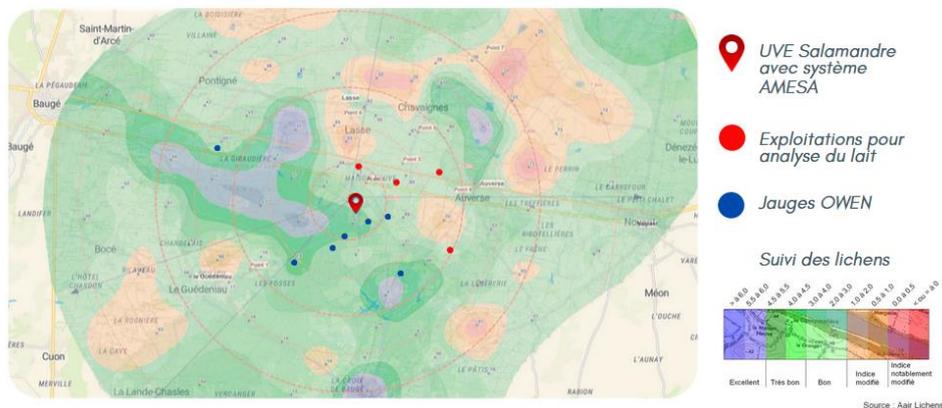
Rayon d'analyse : ~7 km



- Les **lichens**, avec des analyses de leurs compositions et une cartographie retraçant les espèces de lichens dans l'environnement dans un rayon de 10 km pour étudier la qualité de l'air.

Rayon d'analyse : 10 km

Les laboratoires indépendants concluent au regard de ces analyses que les « *teneurs sont comparables à un environnement de type bruit de fond rural* », c'est-à-dire l'état des lieux avant la construction.

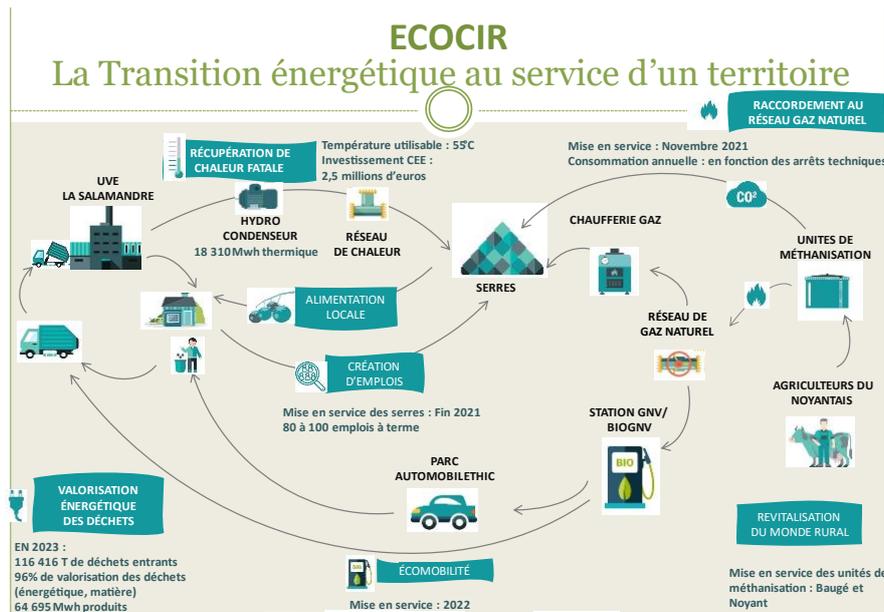


L'ensemble des analyses environnementales est consultable sur le site du SIVERT : [www.sivert.fr](http://www.sivert.fr)

## 2.5. L'énergie, Une opportunité pour l'économie circulaire et la transition énergétique

En 2017, le SIVERT décide d'accélérer la transition énergétique sur son territoire en valorisant l'énergie thermique non utilisée en sortie de turbine de l'UVE. La chaleur fatale récupérée a permis le déploiement d'une Zone d'activités centrée sur la Transition énergétique et la souveraineté alimentaire : ECOCIR.

Le SIVERT investit 2,5 M€ dans un hydrocondenseur et un échangeur afin de récupérer cette énergie fatale et la redistribuer aux serres voisines.



Depuis 2021, les Serres de la Salamandre produisent des tomates sur 4ha au début, 7ha fin 2024 et 10ha à terme. En 2023 ce sont 2500 tonnes de tomates qui ont été produites et distribuées essentiellement dans les grandes surfaces de l'Ouest de la France.

L'arrivée du Gaz, pour permettre le chauffage des serres lors des arrêts techniques de l'UVE, a permis la construction d'une station GNV, de deux méthaniseurs par les agriculteurs de Noyant villages et Baugé-en-Anjou.



*Serres de la Salamandre*



*Méthaniseur Baugé Agri Méthane*

Enfin, lauréat d'un appel à projet du Ministère de la Transition écologique en 2020, portée avec la société INCUBETHIC, le SIVERT et les collectivités partenaires, une offre d'écobilité est proposée aux entreprises de la ZAC pour leurs employés.

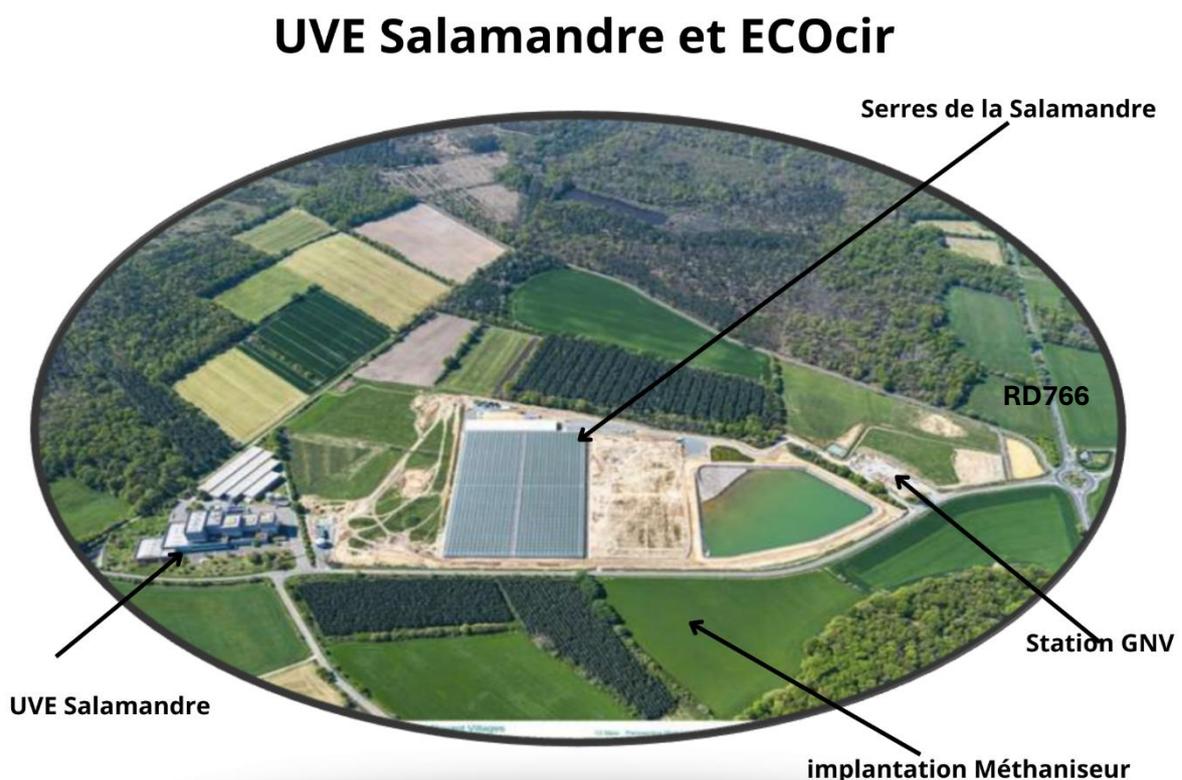
ECOCIR s'inscrit donc dans une démarche innovante en répondant aux trois piliers du développement durable :

- Sur le plan environnemental, par la valorisation énergétique et la réduction de la consommation d'énergie carbonée
- Du côté économique, ECOCIR permet la maîtrise des coûts, renforce l'attractivité du territoire, et contribue à la souveraineté alimentaire
- Sur le plan social, il a permis la création d'une centaine d'emplois et stimule la collaboration entre les acteurs locaux.

Au cœur de son ADN, la transition énergétique, permet au SIVERT de continuer à envisager de nouveaux projets et investissements avec ses partenaires dans les années à venir, en particulier grâce à l'énergie électrique et thermique produite.

Le projet ECOcir a permis, grâce à la récupération de l'énergie fatale, plus de 25M€ d'investissements privés et la création d'une soixante d'emplois en 2024. A terme en 2030, ce chiffre devrait être porté à près de cent emplois sur ECOcir et une quarantaine sur le site de l'UVE Salamandre (hors emplois indirects).

## **2.6. Cartographie de l'installation actuelle et de son environnement**



## **2.7. Point sur la procédure en cours**

Réceptionnée le 1<sup>er</sup> mars 2006, l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) Salamandre, située à Lasse, commune de Noyant-Villages dans le Maine-et-Loire est exploitée par SAVED-VEOLIA dans le cadre d'une délégation de Service public jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026. Il est donc nécessaire d'organiser le renouvellement de cette délégation, à travers un appel d'offres européen.

Cet appel d'offres dont le lancement est prévu fin juin – début juillet 2024, doit permettre au SIVERT de l'Anjou de réaliser les travaux de remise à neuf de l'infrastructure (coût estimé à 20 à 25 millions d'euros), et à ses partenaires du GAC (Angers Loire Métropole, Communauté de communes du Pays sabolien et Tours Métropole Val de Loire) de construire une seconde ligne de four (coût estimé de 120 à 125 M€). Le concessionnaire choisi pour ses travaux, devra également assurer l'exploitation de la future UVE.

L'un des objectifs majeurs est d'optimiser la production énergétique de l'UVE, et plus généralement du site.

Dans ce contexte, un sourcing a été proposé aux entreprises du secteur, n°24-6635, « *relatif au renouvellement du contrat de concession pour le revamping et l'exploitation de la ligne de four actuelle l'UVE Salamandre (115 000 t/an) et son extension via la conception, la construction et l'exploitation d'une seconde ligne de four (environ 85 000 t/an), soit une capacité totale de l'UVE Salamandre de 200 000 tonnes par an.* »

L'objectif du sourcing dans le cadre de l'évolution de l'UVE est de recueillir des informations sur l'expérience des entreprises du secteur en matière d'installations de valorisation énergétique des déchets et de transition énergétique, en vue de la recherche d'un optimum technique et financier pour la future concession, mais également sur les innovations susceptibles d'être déployées sur le site de Lasse.

De même une déclaration d'intention a été publiée le 28 février 2024 par les partenaires du GAC afin de présenter le projet et de porter l'initiative d'une concertation en amont de la procédure d'appel d'offres.

### III – L'évolution de l'UVE : Modernisation (*revamping*) et Extension

**L'évolution de l'UVE répond aux principes de précaution et de solidarité territoriale. Le SIVERT et les autres partenaires du GAC, ont ainsi l'ambition de moderniser les installations actuelles, pour des performances techniques et environnementales nouvelles et d'augmenter les capacités de traitement du site dédié au traitement des déchets et la production d'énergie.**

Le projet consiste à faire évoluer et exploiter l'UVE du SIVERT pour répondre aux ambitions régionales et locales concernant le traitement et la valorisation des déchets.

Le contexte légal et réglementaire (loi AGECE, SRADDET, PRPGD de la Région Pays de la Loire...), économique (loi de l'offre et la demande au regard de la diminution des capacités de traitement, TGAP, ...) et le contexte environnemental (valorisation maximale des déchets ménagers résiduels, transition énergétique, principe de proximité, économie circulaire) poussent collectivités et entreprises à solliciter le SIVERT pour bénéficier de ses infrastructures de traitement, en particulier l'UVE.



C'est pour répondre à cet objectif fort du PRPGD que les territoires du SIVERT, du Pays sabolien, d'Angers Loire Métropole et de Tours Métropole Val de Loire se sont rapprochés pour définir ensemble les coopérations et les mutualisations qui pouvaient être envisagées entre leurs territoires.

C'est ainsi que les collectivités ont décidé la création d'un groupement d'autorités concédantes reposant sur le traitement des OMr et du tout-venant incinérables (TVI) sur l'UVE SALAMANDRE du SIVERT, par extension du site existant, de :

- 60 000 t/an d'OMr et TVI en provenance d'Angers Loire Métropole,
- 4 000 t/an d'OMr et TVI en provenance du pays sabolien
- 21 000 t/an d'OMr et TVI (Soit 33%) en provenance de Tours Métropole Val de Loire (voire 25000T/an)

L'UVE SALAMANDRE répond de plus, précisément aux « recommandations sur les incinérateurs » du PRPGD de la Région des Pays de la Loire-art. 5.2.2.- (Planification PRPGD p. 89/130) dont les principales sont les suivantes :

- « Accueil des D.A.E. ainsi que les encombrants » : le vide de four de la première ligne de l'UVE SALAMANDRE est et restera à disposition des Déchets d'Activité Economique du territoire (DAE) dans la limite de ses capacités.

- « ... Des extensions de capacités existantes, avec une performance énergétique supérieure à 60% » sont envisageables : à ce jour l'UVE SALAMANDRE dépasse les 90% de performance énergétique, grâce à la récupération d'une partie de l'énergie fatale en sortie de turbine depuis fin 2021.

- « Poursuite de l'amélioration de la valorisation énergétique ». Le projet a vocation à offrir une augmentation significative de la production électrique et thermique en lieu et place de l'enfouissement pour tout ou partie des trois membres du GAC associés au SIVERT.

- « Mise en place des MTD, et BREF », priorité du SIVERT, déjà mise en place (décembre 2023) et pour lesquelles le Programme des travaux définira de nouvelles exigences.

- « Recherche d'une adéquation entre capacités techniques et administratives des sites ». Les statuts du SIVERT ont évolué dans ce sens au 1er janvier 2022, et le GAC assure une continuité territoriale (cf carte).

Ainsi, en adaptant son outil aux gisements et à leur évolution, en optimisant les performances énergétiques et environnementales du site, et en créant des synergies et des complémentarités entre les territoires voisins, le projet est en parfaite adéquation avec le PRPGD dont il dépend.

L'un des adhérents du SIVERT, la CCTOVAL, ainsi qu'un partenaire du groupement d'autorités concédantes, Tours Métropole Val de Loire, se situent sur le territoire de la région Centre-Val de Loire, dans le département Indre-et-Loire. Le SRADDET de Centre-Val de Loire, adopté le 19 décembre 2019, a fait l'objet d'une révision sur le sujet des déchets, notamment pour intégrer les nouveaux objectifs nationaux. Là encore l'intégration de Tours Métropole Val de Loire pour une partie de ses OMr permet de répondre aux objectifs de la loi, en valorisant énergétiquement des déchets actuellement traités en ISDND.

Il s'agit donc de :

- Subvenir aux besoins de traitement des OMr et tout-venant incinérables du SIVERT comme précédemment,
- Accueillir les tonnages d'OMr, refus de tri, et du TVI des territoires du Pays sabolien, d'Angers Loire Métropole et une partie de ceux de Tours Métropole Val de Loire
- Participer aux objectifs régionaux et nationaux de réduction de l'enfouissement et de transition énergétique.

Le projet du GAC fera l'objet d'une consultation dans le respect des dispositions du code de la commande publique pour l'attribution d'une concession de service public qui confiera à un opérateur le financement, la conception, la réalisation du projet et son exploitation.

Le début de la consultation est prévu pour juillet 2024, et l'attribution du contrat est envisagée fin 2025 pour un transfert entre l'exploitant actuel et le futur exploitant au 1<sup>er</sup> mars 2026, avec une période de partage d'informations (« tuilage »).

La mise en service de la seconde ligne est envisagée au 31 décembre 2029 au plus tard.

### **3.1. Présentation Technique de l'UVE Salamandre**

#### ***L'UVE actuelle en quelques chiffres***

##### **65 000 MWH/AN D'ÉLECTRICITÉ**

C'est la production d'électricité de l'UVE sur une année, soit l'équivalent d'une consommation d'une ville de 30 000 habitants.

##### **45 000 MWH/AN CHALEUR FATALE**

C'est la production d'énergie thermique en sortie de turbine produite annuellement. Une partie de cette énergie est utilisée pour chauffer les serres de tomates (18 000 Mwh en 2023).

##### **0 REJET LIQUIDE INDUSTRIEL**

Seules les eaux de pluie sortent du site, les autres sont réutilisées pour le process de l'Unité.

##### **115 000 TONNES**

C'est la quantité de déchets traités en 2023 sur l'UVE pour un PCI moyen de 2200 kCal/kg.

##### **NOMBRE DE CAMIONS**

entre 30 et 40 par jour  
de 7h à 19h30 (du lundi au vendredi, et le samedi matin)

##### **24H/24 - 7J/7**

Usine en fonctionnement

L'UVE SALAMANDRE est implantée 996 route de la Salamandre sur la commune déléguée de Lasse (NOYANT Villages). Elle a été construite et est exploitée par la société SAVED, société dédiée, rattachée à VEOLIA dans le cadre d'un BEA et d'une convention d'exploitation non détachable, à compter du 1er mars 2006. Elle prend fin au 1<sup>er</sup> mars 2026.

L'UVE comprend 1 groupe four-chaudière d'une capacité unitaire de 12.5 tonnes/heure à PCI 2400 Kcal/Kg.

L'énergie récupérée permet d'assurer la production de 44 tonnes/h de vapeur (à 380°C et 60 bars) qui est utilisée pour produire de l'électricité (grâce à un groupe turbo-alternateur à condensation d'une puissance de 9,3 MW).

Depuis 2021, une partie de l'énergie fatale est récupérée en sortie de turbine pour alimenter en eau chaude des serres en limite de propriété (4,1ha à ce jour, avec une extension en cours de 3ha pour fin 2024).

Les fumées résultantes de la combustion des déchets sont épurées avant d'être rejetées dans l'atmosphère par une cheminée. La température des fumées à l'émission est d'environ 170°C.

L'épuration des fumées est réalisée par un traitement semi humide composé :

- D'un atomiseur où a lieu une injection de lait de chaux ;
- D'un filtre à manches (température de fonctionnement de 150°C) avec injection en amont de chaux SPS et de charbon actif ;
- D'un échangeur fumées/fumées permettant de remonter les fumées à une température de 235°C ;
- D'un échangeur vapeur fumées permettant d'atteindre 260°C (régulation à 218°C) ;
- D'une SCR munis de deux étages de catalyse.

Les résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères sont stockés dans un silo avant d'être envoyés dans une Installation de Stockage de Déchets Dangereux.

Les résidus solides d'incinération (mâchefers) sont refroidis dans un extracteur et évacués pour maturation vers un bâtiment de stockage couvert situé à proximité. Un déferrailage et séparation de non-ferreux sont réalisés.

### **3.2 Principaux objectifs de la future Délégation de Service Public (Evolution de l'UVE)**

Les principaux objectifs techniques du GAC pour sa future Unité de Valorisation Energétique

- Se doter d'une UVE adaptée aux futurs gisements du GAC à traiter, conforme aux standards actuels de technologie de valorisation énergétique des déchets, à travers le revamping de la ligne existante et la construction d'une Seconde ligne de valorisation énergétique ;
- Assurer la continuité de service de traitement et de valorisation des déchets pendant la phase travaux (DMA provenant du SIVERT, ainsi que ceux de la CC du Pays sabolien et d'ALM venant actuellement sur la part "vide de four"), puis de tous les DMA tels que définis-en 1.3, durant la phase exploitation ;
- Garantir la Continuité du Service Public en évitant tout détournement sur des sites extérieurs lors des arrêts techniques en phase d'exploitation, et les limitants au maximum lors de la phase travaux ;
- Garantir une exemplarité en matière de performances énergétiques, notamment afin d'atteindre un R1 supérieur à 70%, une performance énergétique supérieure à 70% au sens de la TGAP, et un rendement énergétique conforme au BREF. L'objectif du GAC est d'une manière générale une maximisation des productions des énergies,
- Garantir une exemplarité en matière de performances environnementales, en réduisant l'impact de l'UVE sur son environnement, en particulier en déclinant le principe d'un site intégré et un traitement de fumées assurant des niveaux d'émission équivalents « au bruit de fonds du milieu environnement »
- Anticiper les potentielles évolutions de la réglementation et notamment en matière de traitement des fumées et gestion de l'eau
- Maîtriser le coût du service, par la multiplication des sources de recettes (déchets tiers, énergies, valorisation matière, vente de quotas carbone ...)

Ces objectifs seront déclinés et détaillés dans des documents techniques (Programme des travaux, tableaux d'analyse techniques, Règlement de la Consultation (critères de choix, ...). En effet, Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) aura pour objectif de présenter les exigences techniques, portées par le GAC, auxquelles devront répondre les entreprises candidates. La consultation aura pour objet la contractualisation d'un contrat de Concession sous forme de Délégation de Service Public (DSP). Les principaux travaux à la charge du Concessionnaire sont les suivants :

- Revamping de l'unité de valorisation énergétique existante ;
- Construction d'une Seconde ligne de valorisation énergétique d'une capacité de 85 000 t/an, pour une capacité horaire minimale de 10,5 t/h à PCI 2 400kcal/kg ; Ceci portera la capacité de l'installation à **200 000 T/an à PCI 2 300kcal/kg ;**
- Au choix :
  - Démolition de la plateforme de traitement de mâchefers actuelle et reconstruction d'une nouvelle plateforme de traitement de mâchefers permettant le traitement et la valorisation de la totalité des mâchefers produits,
  - Adaptation et extension de la plateforme mâchefers actuelle permettant le traitement et la valorisation de la totalité des mâchefers produits ;

- Création de tous les bâtiments, ouvrages d'art, voiries et réseaux divers nécessaires au regard de la nouvelle capacité de l'installation et des terrains mis à disposition, permettant une souplesse d'exploitation de l'UVE en intégrant notamment :
  - Un élargissement et/ou un agrandissement du quai de déchargement actuel afin d'améliorer la giration des véhicules,
  - Une adaptation des ouvrages et équipements permettant d'assurer le vidage des déchets et leur stockage,
  - La conservation du système de mise en balles, afin de respecter chaque année le zéro détournement (continuité du service public)
  - La création éventuelle d'un espace dédié au pré-tri des encombrants et à la valorisation matière, si le candidat le juge utile. A minima, le système de broyage des encombrants est maintenu.
  - L'adaptation (agrandissement ou construction) des locaux du Concessionnaire afin que ceux-ci soient adaptés au nombre d'ETP du site ;
  
- Adaptation des équipements de valorisation énergétique en lien avec le futur gisement afin de maximiser la production d'électricité et de chaleur ;
  
- Construction et/ou adaptation de toutes les utilités (réactifs, auxiliaires, défense incendie, ...);
  
- Optimisation du cycle-eau vapeur pour atteindre une performance énergétique au sens de la TGAP de 70% minimum ;
  
- Mise en œuvre de l'excellence environnementale du site par :
  - Le respect des valeurs limites du BREF Incinération telles que détaillées dans le cadre de la consultation ;
  - La couverture de la plateforme mâchefers (neuve ou étendue) pour optimiser la gestion des mâchefers, atteindre le Zéro rejet des eaux industrielles et maîtriser des envolées de poussières ;
  - La récupération et la réutilisation des eaux de pluie pour faire face à des périodes de sécheresse et optimiser la ressource en eau (quantité d'eau pompée des nappes phréatiques et eaux de ville utilisées) en lien avec les usages internes et de proximité ;
  
- Mise en œuvre de tous les dispositifs permettant la maîtrise des nuisances (olfactives, sonores, vibrations, envols, trafic routier) ;
  
- De façon générale, mise en œuvre de tous les dispositifs permettant le respect des conclusions des Meilleurs Techniques Disponibles du BREF Incinération, et anticiper les évolutions (comme appliqué dans le 1<sup>er</sup> contrat) ;

- Anticipation des évolutions réglementaires en particulier en prévoyant une surface libre (4000m<sup>2</sup>) à proximité des installations pour accueillir des équipements pour le captage du CO<sub>2</sub>, et/ou pour la production d'hydrogène si de tels projets sont portés dans l'avenir ;
- Toute optimisation que le Concessionnaire juge nécessaire dans l'objectif d'améliorer les performances énergétiques et environnementales.

## Quelques chiffres de la future UVE

### PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE DOUBLÉE

100 000 à 120 000 Mwh d'électricité  
80 000 Mwh de chaleur thermique

### 200 000 TONNES

C'est la capacité totale de l'UVE avec les 2 lignes de four. 115 000 tonnes à PCI 2200 et 85 000 tonnes à PCI 2400.

### 150 M€ D'INVESTISSEMENTS

25 M€ environ portés par le SIVERT pour la modernisation de sa 1ère ligne, et 125 M€ pour la construction de la seconde ligne portés par les autres partenaires du ALM, TMVL, CCPS.

### 60 À 70 CAMIONS

Nombre de camions venant quotidiennement au SIVERT pour les 2 lignes de four, de 7h à 19h30 du lundi au vendredi, et le samedi matin.

### 0 REJET LIQUIDE

L'ensemble des eaux (process, pluie ...) sera réutilisé sur l'Unité ou la ZAC Salamandre à proximité. Le site est intégré, seul les refiom (résidus issus du traitement des fumées) sont traités hors du site sur un lieu dédié.

- Les parcelles concernées par l'extension du site en phase travaux (base vie) et en phase construction-exploitation

## PROJET d'extension du SITE de L'UVE SALAMANDRE

La Parcelle actuelle, la B et la C sont propriétés du SIVERT



- Emprise A (actuellement destinée à être réserve eau des serristes): Base vie lors de la construction et Etudes en cours (sol et hydrique) pour échange de parcelles avec les serristes avec l'emprise C.

- Emprise B : Zone d'extension probable IPCE

- Emprise C : Zone non constructible, non comprise dans la zone d'extension, mais envisagée pour recevoir le bassin d'eau pour les serristes (échange)

Emprises approximatives sur le plan (en cours de précision, à date de rédaction de ce dossier de Concertation)



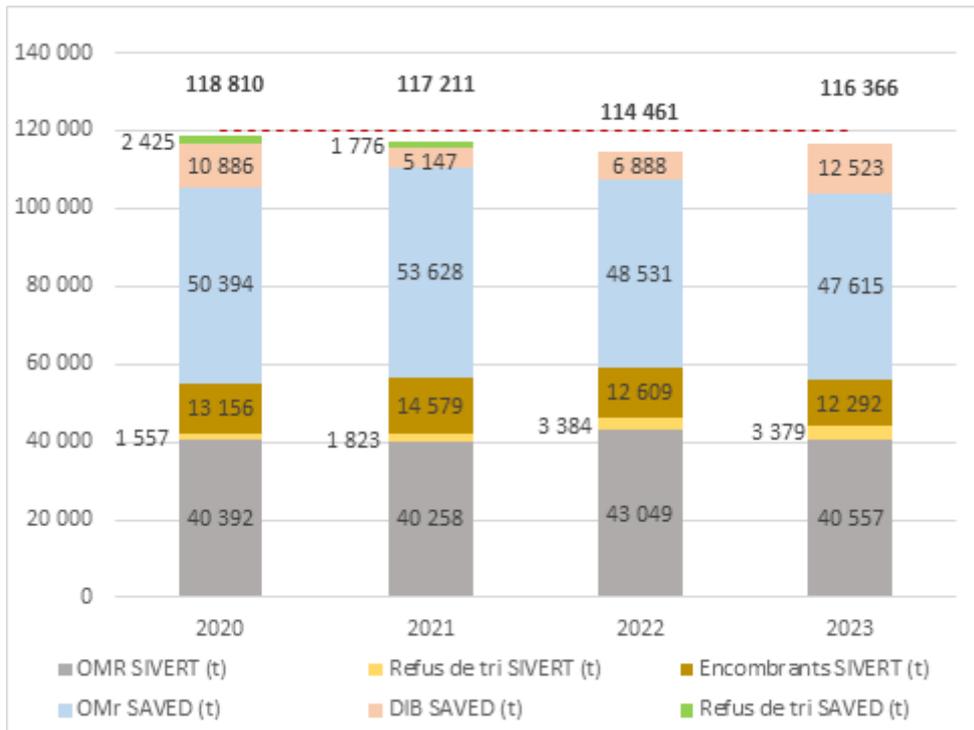
*Vue générale des terrains – Projet d'extension et UVE -*

### 3.3 Historique des tonnages traités sur l'UVE

L'UVE Salamandre accueille, actuellement, les déchets suivants :

- Les OMr du SIVERT et des tiers
- Les refus de tri du SIVERT
- Une partie des encombrants du SIVERT et des tiers

Le tableau suivant présente la répartition des tonnages traités sur l'usine depuis 2020 :



Le tableau ci-dessous représente l'évolution du PCI annuel moyen des apports (en kcal/kg) :

	2021	2022	2023
PCI (kcal/kg)	2 140	2 169	2 122
PCI (kJ/kg)	8961	9081	8878

Tableau 3 - PCI (en kcal/kg et en kJ/kg) des déchets incinérés au cours des 3 dernières années

### 3.4 Evolution du gisement des déchets à traiter sur le site

L'évolution du gisement de déchets à traiter sur site est présenté ci-après.

#### *Bilan des tonnages à traiter – Hypothèses de PCI considérées*

La prospective des tonnages du GAC est établie en prenant en considération :

- L'évolution de la population ;
- L'historique des ratios de production des déchets (en kg/hab.) ;
- Ces deux derniers paramètres sont corrélés aux différentes politiques de prévention et de gestion des déchets des adhérents du GAC ainsi qu'aux objectifs mentionnés dans le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Pays de La Loire.

L'application de la méthode OMPHALE de l'INSEE permettant de déterminer la prospective de la population.

Le tableau suivant récapitule les données de tonnages pour certaines années. Ces données sont fournies à titre indicatif.

<b>OMR</b>	<b>2030</b>	<b>2035</b>	<b>2040</b>	<b>2045</b>	<b>2050</b>
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	15 884	15 657	15 396	15 450	15 468
Communauté de Communes Baugeois Vallée	4 059	4 001	3 934	3 948	3 952
Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté	3 384	3 421	3 449	3 461	3 465
3RD'Anjou	12 695	12 831	12 937	12 983	12 998
CCTOVAL	6 335	6 237	6 121	6 131	6 121
<b>TOTAL OMR SIVERT</b>	<b>42 358</b>	<b>42 147</b>	<b>41 837</b>	<b>41 972</b>	<b>42 004</b>
Tours Métropole	18 645	17 938	17 257	16 602	15 972
Angers Loire Métropole	49 696	48 986	48 168	48 337	48 393
Pays sabolien	3 742	3 616	3 495	3 456	3 412
<b>TOTAL OMR GAC HORS SIVERT</b>	<b>72 083</b>	<b>70 540</b>	<b>68 919</b>	<b>68 395</b>	<b>67 777</b>
<b>TOTAL OMR</b>	<b>114 441</b>	<b>112 687</b>	<b>110 757</b>	<b>110 367</b>	<b>109 781</b>
<b>REFUS DE TRI INCINERABLES</b>	<b>2030</b>	<b>2035</b>	<b>2040</b>	<b>2045</b>	<b>2050</b>
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	1 283	1 297	1 307	1 312	1 314
Communauté de Communes Baugeois Vallée	287	290	292	293	293
Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté	481	487	491	492	493
3RD'Anjou	1 238	1 251	1 262	1 266	1 267
CCTOVAL	284	286	288	289	288

<b>TOTAL REFUS DE TRI SIVERT</b>	<b>3 573</b>	<b>3 610</b>	<b>3 640</b>	<b>3 652</b>	<b>3 655</b>
Tours Métropole					
Angers Loire Métropole	3 634	3 673	3 703	3 716	3 720
Pays sabolien	140	140	140	140	140
<b>TOTAL REFUS DE TRI GAC HORS SIVERT</b>	<b>3 774</b>	<b>3 813</b>	<b>3 843</b>	<b>3 856</b>	<b>3 860</b>
<b>TOTAL REFUS DE TRI INCINERABLES</b>	<b>7 346</b>	<b>7 423</b>	<b>7 483</b>	<b>7 508</b>	<b>7 516</b>

<b>ENCOMBRANTS</b>	<b>2030</b>	<b>2035</b>	<b>2040</b>	<b>2045</b>	<b>2050</b>
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	5 941	6 005	6 054	6 076	6 083
Communauté de Communes Baugeois Vallée	2 284	2 309	2 328	2 336	2 339
Communauté de Communes Anjou Bleu	1 039	1 050	1 058	1 062	1 063
3RD'Anjou	3 095	3 128	3 154	3 165	3 169
CCTOVAL	2 619	2 644	2 661	2 665	2 661
<b>ENCOMBRANTS SIVERT</b>	<b>14 978</b>	<b>15 136</b>	<b>15 255</b>	<b>15 304</b>	<b>15 314</b>
Tours Métropole	1 390	1 268	1 157	1 055	962
Angers Loire Métropole	5 383	5 441	5 486	5 505	5 512
Pays sabolien	300	300	300	300	300
<b>TOTAL ENCOMBRANTS GAC HORS SIVERT</b>	<b>7 073</b>	<b>7 009</b>	<b>6 943</b>	<b>6 860</b>	<b>6 774</b>
<b>TOTAL ENCOMBRANTS</b>	<b>22 051</b>	<b>22 145</b>	<b>22 198</b>	<b>22 164</b>	<b>22 088</b>
<b>TOTAL TONNAGES SIVERT</b>	<b>60 908</b>	<b>60 894</b>	<b>60 732</b>	<b>60 928</b>	<b>60 974</b>
Tours Métropole	20 035	19 205	18 413	17 657	16 934
Angers Loire Métropole	58 713	58 100	57 357	57 558	57 625
Pays sabolien	4 182	4 056	3 935	3 896	3 852
<b>TOTAL TONNAGES GAC HORS SIVERT</b>	<b>82 930</b>	<b>81 361</b>	<b>79 705</b>	<b>79 111</b>	<b>78 411</b>
<b>TOTAL</b>	<b>143 838</b>	<b>142 255</b>	<b>140 437</b>	<b>140 039</b>	<b>139 385</b>

### **3.5. Explications des Besoins**

Afin d'estimer les besoins en capacités de traitement pour le SIVERT et les autres membres du GAC, des prospectives d'évolution des tonnages ont été réalisées, basée sur des hypothèses d'évolution de la population et de la production de déchets par habitant.

Les scénarii OMEPHALE centraux par départements appliqués aux populations des adhérents du SIVERT permettent d'estimer l'évolution de la population sur le territoire du SIVERT à horizon 2050. Selon ces scénarii, la population du territoire du SIVERT passerait de 314 828 habitants en 2022 à environ 338 740 habitants en 2050, soit une augmentation de l'ordre de 7,6%.

De plus, le périmètre du territoire du SIVERT a évolué pour intégrer la CCTOVAL en 2024, ce qui a conduit à l'adhésion de nouvelles communes de la région Indre-et-Loire. Ceci équivaut à un apport supplémentaire de l'ordre de 2000 tonnes par an.

Enfin, pour des raisons contractuelles antérieures, une partie des OMR d'Anjou Bleu Communauté (430 t environ) et du syndicat des 3RD'Anjou (3700t environ) est actuellement envoyée sur le Centre d'Enfouissement Techniques (CET) du Louroux- Béconnais et fera l'objet d'une valorisation énergétique sur l'UVE à partir de 2024.

Les hypothèses d'évolution des ratios sont basées sur :

- Les stratégies retenues par les adhérents pour le déploiement du tri à la source des biodéchets
- La tarification en place et les évolutions envisagées, en particulier la mise en place d'une tarification incitative au tri et à la réduction des déchets
- Les objectifs fixés par les territoires, notamment dans le cadre de leurs PLPDMA, et les objectifs réglementaires
- Le déploiement des filières REP, en particulier la REP PEMCB.

Pour le SIVERT, Les hypothèses de réduction des ratios, couplées à celle d'augmentation du périmètre du territoire et de la population ainsi qu'à la réorientation de certains tonnages enfouis sur l'UVE, conduisent à une quasi-stagnation des tonnages devant être traités sur l'UVE.

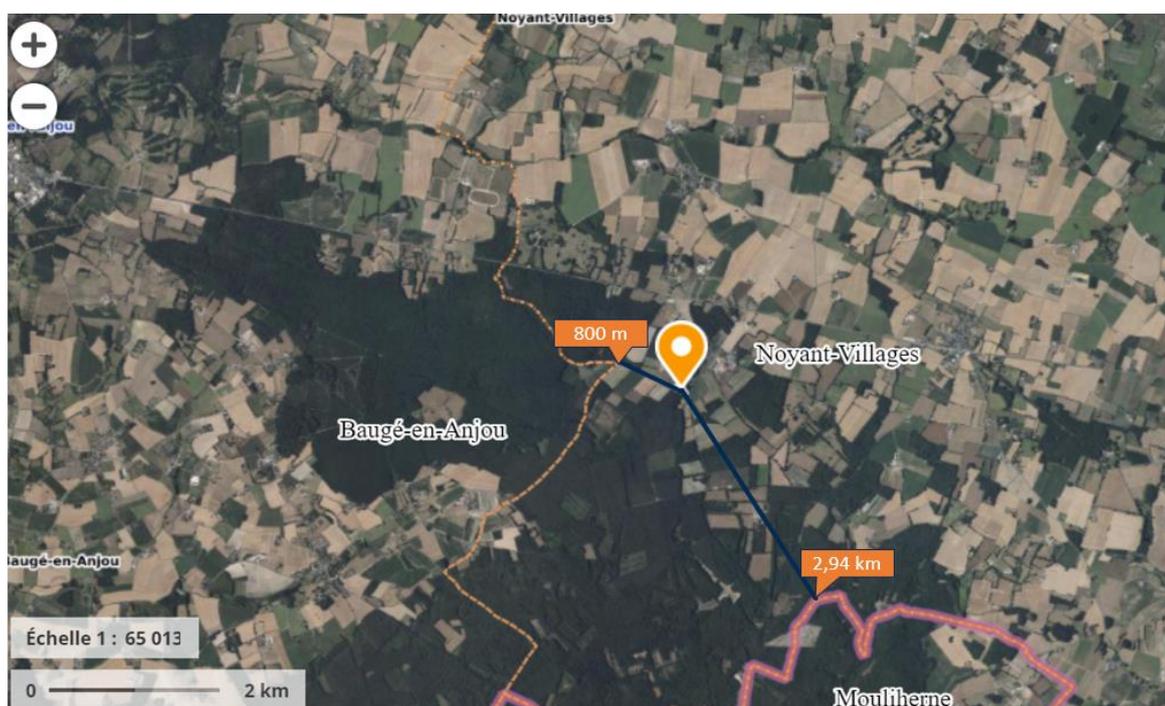
Pour les autres membres du GAC (cf chapitre 1.2), les hypothèses de réduction des ratios et de l'évolution de la population conduisent à une légère baisse des tonnes (4000 tonnes) due essentiellement aux prévisions de Tours Val de Loire Métropole. A noter toutefois, que Tours Val de Loire Métropole, n'apporte qu'une partie de ses déchets ménagers, à savoir environ 33%, mais qu'il est prévu dans la convention du GAC, qu'elle puisse traiter sur l'UVE Salamandre jusqu'à 25000 T/an.

L'ensemble de ses données confirme donc une hypothèse d'une UVE de 200000t/an à PCI 2300, avec deux lignes : l'une de 115000 Tonnes à PCI 2200 (Sivert et vides de fours) et l'autre de 85000t/an à PCI 2400 dont la capacité correspond aux besoins exclusifs des autres collectivités du GAC.

## IV – Liste des communes susceptibles d’être impactées par le projet au titre de l’art. 121-25 du code de l’environnement

Le SIVERT a développé depuis de nombreuses années des relations de confiance avec les communes voisines de son installation de traitement des déchets. Relations inscrites dans le dialogue, la durée et la continuité, en particulier au cœur de sa gouvernance. Son comité syndical est composé d’élus locaux investis sur le sujet du traitement des déchets et de la transition énergétique.

Conformément à l’article R.121-25 du code de l’environnement, les communes dont le territoire est susceptible d’être affecté par le projet sont identifiées en tenant compte des principaux impacts environnementaux du projet connus à ce stade. Sont a priori susceptibles d’être affectées par le projet, les communes situées dans un rayon de 3km autour du site, soit Noyant-Villages (site d’implantation de l’UVE), Baugé-en-Anjou, et Mouliherne.



## V - Analyse et Réponses des potentielles incidences du projet sur l'environnement

**L'extension de capacités est menée avec la même volonté de maîtrise et de contrôle des impacts que son fonctionnement actuel. Les partenaires du GAC veilleront à maintenir l'exigence de suivi et maîtrise des impacts liés au projet qu'ils portent.**

Quand le titulaire du contrat de concession aura été désigné (fin 2025), le projet sera arrêté en fonction de l'offre du titulaire. Une étude d'impact permettra alors d'évaluer l'ensemble des risques du projet et les actions à mettre en place pour les supprimer ou les limiter. De même une évaluation environnementale complète sera diligentée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Il s'agit dans ce chapitre d'identifier les principaux enjeux environnementaux liés au futur projet, et d'en tracer les principes essentiels :



**Air** : Le projet respectera les meilleures techniques disponibles définies au sein de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021, transcrivant en droit français les meilleures techniques disponibles définies au niveau européen. L'un des critères de choix du futur exploitant sera sa capacité à apporter des garanties sur le plan environnemental, en particulier sur les émissions. Le plan de suivi complémentaire et l'état des lieux permettront une connaissance précise de l'impact de l'exploitation. Après 18 ans de fonctionnement, l'UVE SALAMANDRE a, selon les analyses réalisées, « *un impact similaire au bruit de fonds en milieu rural* ». L'ensemble des données est disponible sur le site du SIVERT [www.sivert.fr](http://www.sivert.fr)



**Eau et rejet** : L'impact sur l'eau sera maîtrisé pour les eaux pluviales et eaux usées (maximisation du recyclage, limitation voire suppression de tout rejet liquide vers l'extérieur, récupération des eaux pluviales, traitement des eaux usées, effort de réduction de la consommation). Le principe de zéro rejet liquide actuellement en vigueur sur le site sera élargie aux eaux pluviales. Enfin, une coopération avec les serres voisines est étudiée afin d'optimiser la gestion globale de l'eau sur le territoire, via les eaux pluviales.



**Trafic** : Les accès du site ont été dimensionnés lors de la mise en service initiale de l'UVE. Ils sont adaptés au trafic engendré par leur activité. Le trafic en phase chantier pourra générer des nuisances pour le voisinage (risques, bruit, poussières, salissures, ...) qu'il conviendra de réduire avec l'application de mesures d'évitement et de réduction. En phase exploitation, la nouvelle ligne de valorisation énergétique implique une réception de 85 000 t/an de déchets supplémentaires environ par rapport à la situation actuelle. La politique de réduction des émissions via des transporteurs utilisant le BioGNV, déjà déployé par le SIVERT, sera élargie au maximum.

L'augmentation de la capacité de l'UVE entraînera une augmentation du flux de camion transportant les déchets vers l'UVE. Le maximum constaté actuellement est de 40 camions par jour (sur une plage horaire de 7h à 19h30 du lundi au vendredi et le samedi matin). En 2029, il devrait être de 70 au maximum. Dans le cadre d'une convention avec le Département de Maine-et-Loire, la RD 139 entre le Rond-Point de la RD 766 et l'entrée de l'UVE a fait l'objet d'un élargissement permettant une circulation optimisée.

A ce jour, hormis les BEOM (Benches d'Enlèvements des Ordures Ménagères de La communauté de Communes Baugeois Vallée), l'ensemble des transporteurs du SIVERT viennent en fonds mouvants (FMA) soit 3 à 4 BEOM dans un camion ou par ampiroles pour limiter les rotations et avec une motorisation GNV afin de réduire les émissions de Carbone.

Demain les membres du GAC optimiseront leur transport en choisissant également des transporteurs en FMA.



**Odeurs :** Le projet ne devrait pas être à l'origine de nuisances olfactives supplémentaires. Les ordures ménagères transportées le seront dans des véhicules appropriés, puis seront vidées dans la fosse maintenue en dépression. A ce jour, le SIVERT n'a reçu aucune observation dans ce sens, alors même qu'il reçoit 2500 à 3000 visiteurs par an sur son circuit de visite. Les seules odeurs résultent des arrêts techniques, quand l'air de la fosse n'est plus aspiré.



**Bruit :** Les mesures nécessaires seront prises lors de la conception pour que les émissions sonores des équipements potentiellement bruyants soient réduites (capotage, confinement), et respecte la réglementation en vigueur. En particulier, les équipements de process seront sous bâtiment fermé. Une attention particulière sera également portée au respect des émissions sonores pendant la phase travaux. Là encore les bruits spécifiques (type Chasse vapeur...) font l'objet de communication spécifique du SIVERT et de l'exploitant dans la presse locale. A ce jour, le SIVERT n'a reçu aucun signalement ou remarque des services de l'Etat sur ce point.



**Paysage :** En phase chantier, des mesures seront prises afin de garantir la propreté de la voirie publique, l'organisation et le nettoyage du chantier. Le projet sera accompagné dès sa conception d'un travail d'intégration architectural ainsi que d'un traitement paysager extérieur de qualité afin de disposer d'un projet présentant une image valorisante et positive, dans la continuité de ce qui a été déployé lors de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'UVE en 2004-2005. La Lettre Salamandre permettant d'informer les riverains de l'avancement du chantier sera distribuée à plus de 8000 foyers (communes de Noyant-Villages, Baugé-en-Anjou et Mouliherne).



**Milieu naturel, faune, flore :** un inventaire faune-flore sera réalisé en 2024, sur les parcelles concernées par le projet. Les enjeux seront identifiés afin d'évaluer les mesures pour éviter, réduire voire compenser à mettre en place le cas échéant.



**Sol et sous-sol :** Des études de sol ont été réalisées début mai 2024 pour déterminer les fondations à réaliser pour le projet, la qualité des déblais et prévenir d'une éventuelle pollution. Dans tous les cas, une politique d'optimisation des déblais-remblais sera mise en œuvre.



**Risque industriel :** Le projet sera soumis à la réglementation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et n'entrera pas dans le classement des sites SEVESO. Comme indiqué en introduction de ce chapitre, une étude d'impact permettra d'évaluer les risques du projet et les actions à mettre en place pour les supprimer ou les limiter. Une évaluation environnementale complète sera diligentée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

## VI - Quelques Aspects Réglementaires du projet

**La modernisation et l'extension de capacités de l'UVE de Lasse s'inscrivent pleinement dans les objectifs de planification et les contraintes réglementaires. Cette évolution porte une vision territoriale politique, qui développe un service public qualitatif, associé au développement d'un véritable pôle de valorisation énergétique.**

### Les déchets : de quoi parle-t-on ?

L'article L. 541-1 du Code de l'environnement définit le déchet comme « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ». Les déchets peuvent être classés selon différents critères, en fonction de leur origine et du risque qu'ils présentent pour l'homme et pour l'environnement :

- Les **déchets dangereux** : ils présentent une des 15 propriétés de dangers (ex : « explosif », « facilement inflammable », « irritant », « toxique » ...) énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;
- Les **déchets non dangereux** : à l'inverse, ils ne présentent aucune des 15 caractéristiques énoncées ;
- Les **déchets non dangereux inertes** : ce sont des déchets non dangereux qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante.

De manière plus générale, on distingue aussi les déchets selon leur provenance :

- Les **déchets ménagers** : déchets, dangereux ou non dangereux, produits par les ménages (les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective, les encombrants et les déchets collectés en déchèterie) ;
- Les **déchets d'activités économiques** : déchets dangereux ou non dangereux non produits par les ménages, mais par les différents secteurs d'activités commerciales ou industrielles.

## Les principes réglementaires fondamentaux

La gestion des déchets est régie par plusieurs grands principes qui s'appliquent à l'ensemble des déchets produits sur le territoire :

- La **responsabilité du producteur** ou du détenteur implique qu'il est tenu d'assurer ou de faire assurer la gestion des déchets et est responsable de cette gestion jusqu'à l'élimination ou valorisation finale du déchet ;
- La **préservation de l'environnement** et de la **santé** humaine ;
- La **priorité à la prévention** et à la réduction ;
- La **hiérarchie des modes de traitement** imposée par la directive cadre européenne sur les déchets (2008/98/CE, modifiée par la directive 2018/851/CE) qui vise à encourager la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets. Cette directive a été transposée dans le Code de l'environnement et précise que « la politique nationale de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire ». L'article 2 fait état de la **hiérarchie des modes de traitement des déchets** consistant à privilégier dans l'ordre : la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre forme de valorisation (matière et énergétique) et l'élimination (ISDND).
- Le traitement dans une **installation appropriée et contrôlée** ;
- La **proximité** pour une gestion des déchets la plus proche possible de leur lieu de production ;
- Et des **règles spécifiques** pour certains types de déchets.

## Le cadre législatif

Le contexte législatif et réglementaire encadrant la gestion des déchets s'est renforcé depuis quelques années, au niveau européen, national et régional, avec des objectifs ambitieux de réduction des volumes produits, d'optimisation des performances de tri et de valorisation et d'amélioration des performances énergétiques et environnementales des solutions de traitement.

**Cette accélération législative sur le sujet affirme très clairement des ambitions capitales de lutte contre le réchauffement climatique, de préservation des ressources et de réduction des pollutions.**

**Les objectifs et les engagements** relatifs aux évolutions des modes de collectes et de traitements des déchets **s'appliquent désormais explicitement à l'ensemble des acteurs – industriels, collectivités, consommateurs.**

## 2015 LOI TECV

En France, la **Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV)** du 17 août 2015 a défini une première série d'objectifs visant à lutter contre le changement climatique, à développer la production d'énergies renouvelables et à contribuer à la préservation de l'environnement.

Elle vise également à renforcer l'indépendance énergétique de la France tout en offrant un accès à l'énergie à un coût compétitif.

Elle fixe des objectifs précis :

- **Réduire de 50% les capacités annuelles d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage** entre 2010 et 2025 ;
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40%** d'ici 2030 par rapport à 1990 ;
- **Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30%** d'ici 2030 par rapport à 2012 ;
- **Atteindre 65% de valorisation matière et organique en 2025.**

## 2019 LOI ENERGIE CLIMAT

La **loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019** a ensuite fixé le cadre et les ambitions de la politique climatique nationale. En décrétant « **l'urgence écologique et climatique** », cette loi porte l'objectif d'atteindre la **neutralité carbone** de la France à l'horizon 2050, en favorisant notamment le soutien et l'incitation au **développement des énergies renouvelables** puis la **sortie progressive des énergies fossiles** en réduisant la consommation de 40% d'ici 2030.

Pour atteindre ces objectifs, la Feuille de Route de l'Économie Circulaire (FREC) décline 50 mesures à opérer pour passer d'un modèle économique « fabriquer, consommer, jeter » à **un modèle circulaire** qui intégrera l'ensemble du cycle de vie des produits. Elle s'articule autour de 4 grands thèmes : **Mieux produire / Mieux consommer / Mieux gérer nos déchets et mobiliser tous les acteurs.**

## 2020 LOI AGECE

Puis, la **Loi du 10 février 2020 relative À la lutte contre le Gaspillage et à l'Économie Circulaire (AGEC)** met en œuvre de nombreuses mesures de la Feuille de route pour l'économie circulaire en mobilisant quatre leviers de l'action publique : la formation, l'incitation, la réglementation et la fiscalité. **Plus généralement**, la loi porte l'ambition de faire évoluer les modèles de production et de consommation, autour de nouvelles orientations en matière de transition écologique, de réduction de déchets et de préservation des ressources naturelles : sortir du plastique jetable, mieux informer le consommateur, agir contre le gaspillage, mieux produire et lutter contre les dépôts sauvages.

## Les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le projet du SIVERT répond sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région des Pays de la Loire et Centre Val de Loire, dans le

2019  
PRPGD PAYS DE LA LOIRE

Le projet du SIVERT répond sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région des Pays de la Loire.

Ce plan, adopté en octobre 2019, planifie et organise la gestion des déchets sur le territoire. Il a été élaboré avec l'ensemble des acteurs de la filière : le Conseil régional et le préfet de région, les conseils départementaux, les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets, les services déconcentrés et établissements publics de l'Etat, les éco-organismes, les organisations professionnelles et les fédérations, les associations environnementales et de consommateurs.

Dans son chapitre sur la planification, le P.R.P.G.D. de la Région Pays de la Loire, annexé au SRADDET, souligne à plusieurs reprises, le manque de capacités de traitement à court terme, en particulier en Maine-et-Loire, au regard de la diminution des capacités des ISDND. Le plan recommande que ce manque de capacités d'ISDND soit couvert en priorité par un accroissement de la valorisation énergétique complémentaire.

Ainsi dans son article 5.3.4, le plan souligne la situation en 2025 : « Il ressort un besoin minimum de valorisation énergétique complémentaire (VEc) de près de 80kt ... L'analyse de cette situation menée à l'échelle départementale conduit à identifier un manque de capacités de traitement sur les départements .... dont le Maine-et-Loire à compter de 2026 ». Mais c'est surtout à compter de 2031 que la situation devient critique en Maine-et-Loire : « En considérant un maintien de la capacité de valorisation énergétique complémentaire mise en œuvre en 2025 (80 kt à minima), ce déficit de capacités en ISDND est ramené à 155 kt à l'échelle régionale. Le Plan recommande que ce manque de capacités d'ISDND soit couvert par un accroissement de la Valorisation énergétique [...] L'analyse menée à une échelle départementale conduit à identifier un manque de capacités ISDND sur le Maine et Loire de -144kt ».

Or l'UVE Salamandre est l'unique unité de valorisation énergétique en Maine-et-Loire.

Concernant les D.A.E. en particulier, l'objectif du Plan de diminution de leur production de 8% en 2025 et 20% en 2031 par rapport au scénario tendanciel conduit à une quasi-stabilisation de la production de D.A.E. non dangereux non inertes à horizon 2031 par rapport à 2015 (1451 kt en 2015 et 1520 kt en 2031). Cette projection, combinée à l'objectif de réduction de l'enfouissement, implique une augmentation de la part de ces D.A.E. qui seraient orientés sur les cinq UVE de la région, de 4% en 2015 à 8% en 2025 et 9,5% en 2031. Cette prospective

fait donc ressortir un besoin de valorisation énergétique complémentaire à l'échelle régionale pour le traitement des D.A.E, auquel le maintien du vide de four de la Première ligne de l'UVE permettra de répondre en partie.

Le projet d'extension de l'UVE semble donc non seulement en cohérence avec le SRADDET, le PRPGD et les objectifs réglementaires, mais paraît indispensable pour répondre aux besoins des collectivités limitrophes. Et ce d'autant que l'UVE SALAMANDRE répond précisément aux « recommandations sur les incinérateurs » du PRPGD -art. 5.2.2.- (Planification PRPGD p. 89/130) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- « **Accueil des D.A.E. ainsi que les encombrants** » : le vide de four de la Première ligne de four de l'UVE SALAMANDRE est et restera à disposition des Déchets d'Activité Economique du territoire (DAE).
- « **... Des extensions de capacités existantes, avec une performance énergétique supérieure à 60%** » sont envisageables : à ce jour l'UVE SALAMANDRE dépasse les 90% de performance énergétique, grâce à la récupération d'une partie de l'énergie fatale en sortie de turbine depuis fin 2021.
- « **Poursuite de l'amélioration de la valorisation énergétique** ». Le projet a vocation à offrir une augmentation significative de la production énergétique et thermique en lieu et place de l'enfouissement
- « **Mise en place des MTD, et BREF** », qui est l'une des priorités du SIVERT comme démontré précédemment.
- « **Recherche d'une adéquation entre capacités techniques et administratives des sites** ». Les statuts du SIVERT ont évolué dans ce sens au 1er janvier 2022.

Ainsi, en adaptant son outil aux gisements et à leur évolution, en optimisant les performances énergétiques et environnementales du site, et en créant des synergies et des complémentarités entre les territoires voisins, le projet du SIVERT est en parfaite adéquation avec le plan régional.

#### 2019 PRPGD CENTRE VAL de LOIRE

L'un des adhérents du SIVERT, la CCTOVAL, ainsi que Tours Métropole Val de Loire, partenaire du GAC, se situent sur le territoire de la région Centre-Val de Loire, dans le département Indre-et-Loire.

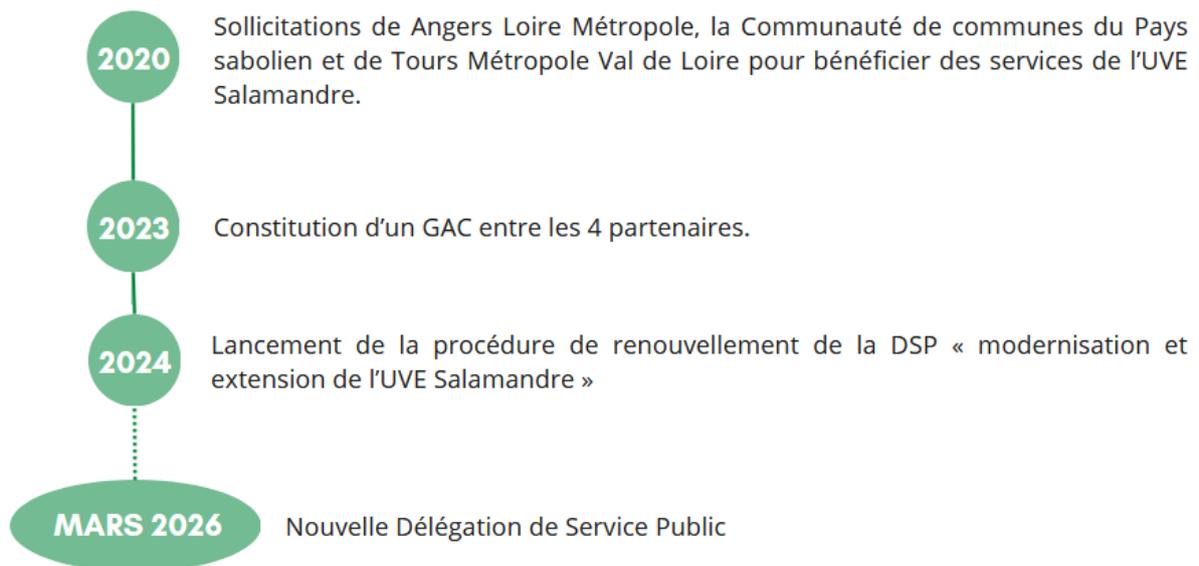
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Centre-Val de Loire, adopté le 19 décembre 2019 et dont fait partie le PRPGD, a fait l'objet d'une révision sur le sujet des déchets, notamment pour intégrer les nouveaux objectifs nationaux.

Dans ce contexte une étude pilotée par la Région a été réalisée au second semestre 2022 afin d'analyser la situation régionale à la fois pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) et pour les déchets des activités économiques (DAE). Cette étude intègre le fait que « les quantités de déchets produits n'ont pas diminué comme escompté entre 2015 et 2019 », et « qu'il existe des disparités au sein de la région en termes de répartition des installations, avec des installations d'incinération présentes uniquement au nord de la région et des installations de stockage

présentes quant à elles dans chaque département mais avec des durées de vie variables d’une installation à une autre”. Cette étude a permis d’étudier plusieurs scénarii d’évolution des tonnages de déchets à horizons 2030 et 2050 à l’échelle de la région et des départements, qui font ressortir “un déficit d’installations de traitement en proximité dans certains départements, notamment à court terme en Indre-et-Loire.”

Une version du SRADDET modifié en matière de prévention et de gestion des déchets a été adoptée en décembre 2023 suite à une période de mise en consultation.

## Les conséquences pour le SIVERT



## VII - Quelques données économiques

**Investissement important pour le territoire, l'évolution de l'UVE porte en germes des potentiels importants de retombées locales à court, moyen et long terme, en particulier en matière d'emplois.**

### **7.1. Le montant estimatif des investissements du projet**

Le montant estimatif des investissements du projet s'établit à 150 millions d'euros dont 20 à 25 millions portant sur le revamping de la ligne existante et 130 millions portant sur la construction d'une seconde ligne pour l'accueil des tonnages des membres du GAC hors SIVERT. L'investissement du revamping de la première ligne est porté par le SIVERT, l'investissement de la construction de la seconde ligne est porté par les trois autres membres du GAC au prorata de leurs tonnages.

### **7.2. Emplois**

#### **Part d'exécution réservée aux petites et moyennes entreprises**

Conformément à l'article L. 3114-9 du code de la commande publique, le Concessionnaire s'engagera à confier une part minimale de l'exécution des travaux ou services faisant l'objet du Contrat à des petites et moyennes entreprises. Cette part ne pourra être inférieure à 10% de la valeur globale estimée du Contrat.

#### **Recours à l'emploi local**

La réglementation ne permet pas d'en faire un critère de choix.

Toutefois, Les candidats devront préciser dans leur offre les modalités selon lesquelles ils souhaitent s'engager à mobiliser les entreprises sous-traitantes, en particulier les entreprises locales et régionales durant les travaux. En 2000, lors de la construction de la première ligne, un travail important de mobilisation des entreprises ligériennes avait été fait conjointement avec la CCI de Maine et Loire, qui avait donné des résultats satisfaisants (+ de 50% des travaux réalisés). La démarche vise à être reproduite.

#### **Création d'emplois**

A terme près de 45 personnes devraient travailler sur le site, dont dix pour la collectivité, et environ 35 pour le délégataire.

Les emplois indirects (chauffeurs, entreprises extérieures, ...) sont estimés à une vingtaine minimum (avec réserve).

Pour la première phase de 4 hectares de serres, ce sont une cinquantaine d'emplois qui ont été créés sur le site, essentiellement de personnes habitant à proximité et ce grâce à la mobilisation conjointe de la Communauté de Communes Baugeois Vallée. À terme, ce seront plus de 7 hectares en 2024, puis 10 h. en 2030, qui verront le jour, avec la création de plus de 100 emplois.

### **7.3 Développement Territorial - Projet ECOCIR**

Dans un souci d'optimisation de la valorisation énergétique, une récupération de la chaleur fatale pour chauffer des serres de tomates adjacentes à l'UVE est mise en place depuis 2021.

Les serres de la SALAMANDRE qui produisent des tomates, est un projet à forte dimension environnementale et sociétale. Par la production d'une énergie renouvelable à un coût optimisé, le SIVERT de l'Anjou en partenariat avec la Communauté de Communes Baugeois Vallée, renforcent l'attractivité du territoire en favorisant l'implantation de nouvelles activités économiques et l'emploi local dans cette zone rurale.

Le projet ECOcir (ZAC de la Salamandre) a permis, grâce à la récupération de l'énergie fatale, plus de 25M€ d'investissements privés.

L'arrivée du Gaz a de plus permis l'accélération de la construction de deux méthaniseurs et d'une station GNV, et d'être lauréat d'un appel à projet sur l'éco-mobilité en milieu rural.

Ce projet permet par ailleurs d'optimiser la valorisation énergétique de l'Unité et donc de pérenniser la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) la plus faible et d'assurer un coût de traitement à la tonne compétitif.

## **VIII - Les solutions alternatives**

**Le SIVERT poursuivra son exploitation via le renouvellement de sa DSP et la modernisation de sa ligne de traitement. Les collectivités du GAC se tourneront vers des solutions alternatives avec des conséquences environnementales et économiques défavorable pour tous.**

En ce qui concerne le SIVERT, il s'agit d'un simple revamping de la ligne actuelle. Le Sivert est propriétaire du site à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, et continuera donc à valoriser les OMr en énergie.

Dans le cas où l'extension ne verrait pas le jour, les autres collectivités du GAC devront lancer un appel d'offres (séparément ou conjointement), en attendant éventuellement de construire leurs propres unités de traitement, si cette solution est faisable (acceptabilité, foncier, ...) et avec un surcoût lié au dimensionnement. Elles ne maîtriseront plus leur filière de traitement, ne pourront pas atteindre leur volonté d'une valorisation maximale. Au vu des capacités de valorisation énergétique en région, elles seront très probablement contraintes à traiter tout ou partie de leurs OMr en ISDND.

## IX - La démarche de Concertation

**Le GAC a souhaité mettre en œuvre une concertation préalable : plusieurs moyens et actions s'offrent à chacun pour participer, apporter contributions, à un projet de territoire, porté par une véritable ambition de bien commun.**

Le SIVERT a pris la décision lors de son comité syndical du 13 octobre 2023 de mettre en place une démarche de concertation préalable associée à l'évolution de l'UVE Salamandre de Lasse.

L'objet de la concertation est de recueillir avis, critiques et propositions des citoyens, élus, associations, entreprises... afin éventuellement de compléter, d'amender et de modifier le DCE pour le renouvellement de la DSP de l'UVE. La concertation aura les caractéristiques suivantes:

### **Ouverte à tous**

La démarche de concertation mise en œuvre s'adresse à tous les publics. Elus, associations, chambres consulaires, grand public, riverains, ...

### **Durée de la concertation**

La concertation préalable se déroulera sur 4 semaines, soit du **Mardi 14 mai 2024** au **Vendredi 14 juin 2024** inclus.

### **Périmètre de la concertation**

Le périmètre d'information, d'affichage, et d'actions de concertation concerne prioritairement un rayon de 3km autour du site de l'UVE Salamandre. Toutefois, le périmètre de la concertation envisagée concerne l'ensemble du territoire du SIVERT, ainsi que les autres collectivités partenaires du GAC : Angers Loire Métropole, Communauté de communes du Pays sabolien et Tours Métropole Val de Loire.

### **Modalités d'information**

Objectifs : Informer sur le Bilan d'exploitation de l'UVE (2005-2023), sur la démarche engagée et sur le futur projet porté lors de la consultation auprès des entreprises (Appel d'offres) pour choisir le futur délégataire- Concerter afin d'entendre les éventuelles propositions et remarques sur le projet d'évolution de l'UVE de Lasse.

### **Avis de Concertation**

Un **affichage réglementaire** dans la PQR ainsi que dans les communes riveraines (physique et site internet) a permis d'informer de la démarche de concertation (*sa durée, les moyens d'information, les moyens de participation*), en amont de celle-ci.

Des **relations presses** - *Conférence, communiqué de presse*, dans la Presse Quotidienne Régionale (PQR) – ont été mises en œuvre pour annoncer le processus de concertation sur l'ensemble des territoires concernés.

**La lettre SALAMANDRE** a été distribuée dans plus de 8000 foyers sur les communes de Noyant-Villages, Baugé en Anjou et Moulherne.

## **Les sites internet du SIVERT et ses partenaires du GAC.**

### **Moyens d'Information et moyens de participation**

**Dossier de concertation** - le présent dossier présente le contexte de la politique de gestion des déchets sur le territoire des partenaires du GAC, l'UVE de Lasse, son historique, son bilan d'exploitation, les raisons et outils du partenariat, les axes du projet d'évolution.

Accessible sur le site internet de la concertation des membres du GAC, il est également consultable en version papier en mairies riveraines et au siège du SIVERT.

**Document pédagogique - synthèse (A3)** – Il présente le bilan de l'UVE actuelle, une synthèse du projet à venir et les liens pour approfondir les sujets. Il est distribué lors d'actions de concertation (réunions publiques, permanences, portes ouvertes, ...)

**Site internet** - Il présente les porteurs du projet, ses caractéristiques, la concertation, la documentation, des liens utiles, un lien "je m'informe », un autre « je participe – je propose" pour laisser un avis, une suggestion, une remarque. Il a un objectif d'information et de collecte des avis. Et ce, sur les sites des membres du GAC :

- Sur le site internet du SIVERT : [www.sivert.fr](http://www.sivert.fr)
- Sur le site internet d'Angers Loire Métropole : [www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr)
- Sur le site internet de Tours Métropole : [www.tours-metropole.fr](http://www.tours-metropole.fr)
- Sur le site internet de la Communauté de communes du Pays sabolien : [www.payssabolien.fr](http://www.payssabolien.fr)

**Permanences** en mairies (Lasse, Baugé en Anjou, Noyant-villages et Mouliherne) et au siège du SIVERT - Elles permettent de rencontrer un représentant du coordonnateur du GAC, le SIVERT, afin qu'il puisse donner des informations en direct sur le projet et échanger avec les personnes intéressées. Elles permettent de recueillir les avis, questions, suggestions du public. Un registre et le dossier de concertation sont disponibles.

**Registres** en mairie, au siège du SIVERT et sur les sites internet des membres du GAC - Ils permettent de déposer un avis, une remarque, une suggestion pendant toute la durée de la concertation.

**Réunions Publiques** - Temps de présentation et de discussions, débat, elles ont pour objectif de traiter les sujets liés à l'évolution de l'UVE. Elles se déroulent en 2 phases distinctes : une présentation du bilan et du projet suivi d'une phase de "questions-réponses" avec le public.

**Portes ouvertes** - Elles permettent de visiter l'UVE, de bénéficier d'une présentation du bilan des 18 ans d'exploitations et de l'évolution envisagée. Le dossier de concertation, les panneaux d'exposition, un registre sont à disposition. Elles ont un objectif d'information et de collecte des avis, suggestions, remarques, ...

Les outils de communication du SIVERT relaient l'information : **Site internet, lettre d'information spécifique, flyer riverains dédié à la concertation, réseaux sociaux, journées portes ouvertes dédiées, émission sur les radios locales, Video motion Design ...**

Certains outils de communications des membres du GAC peuvent être également mobilisés ponctuellement.

**Bilan de la concertation** - Il présente la participation à la démarche, quantitative et qualitative, en établit le bilan, et liste les propositions. Il est intégré dans le Dossier de Consultation des Entreprises dans la mesure du possible, avant le lancement de la consultation.

## **Planning détaillé**

---

*Du 28 février au 28 avril — Droit d'initiative* (article L.121-19 du code de l'environnement).

*Du 29 avril au 14 MAI - Information préalable et annonce de la concertation*

*Du 14 mai au 14 juin - Concertation*

*Du 15 Juin au 30 juin - Bilan de la concertation*

---

### **Ouverture de la concertation**

**14 mai 2024 - Réunion publique - Mairie de Lasse - 18h à 19h30**

**17 mai 2024 - Permanence mairie de Baugé en Anjou, 14h à 17h**

**21 mai 2024 - Réunion information Sablé sur Sarthe 18h-20h**

**22 mai 2024 - Portes ouvertes de 17h30 à 20h**

**23 mai 2024 - Réunion d'information ALM 18h30 -20h30**

**24 mai 2024 - Permanence mairie de Mouliherne (9h-12h) /mairie de Lasse (14h-17h)**

**28 mai 2024 - Réunion publique Noyant Villages 18h-20h**

**29 mai 2024 - Permanence mairie de Noyant villages (14h-17h)**

**1<sup>er</sup> et 8 juin 2024 - Portes Ouvertes UVE de Lasse (9h30 à 12h30)**

**4 juin 2024 - Réunion publique Mouliherne 18h-20h**

**6 juin 2024 - Réunion d'information Tours métropole 18h30-20h30**

**10 juin 2024 - Réunion publique - Mairie de Baugé en Anjou 18h-20h**

**Clôture de la concertation 14 juin**

Conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement, la déclaration d'intention a été publiée sur les quatre sites des membres du GAC ainsi que sur celui des trois préfectures concernées :

- Sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire : <https://www.maine-et-loire.gouv.fr/>
- Sur le site internet de la préfecture de la Sarthe : <https://www.sarthe.gouv.fr/>
- Sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/>

Elle a également été affichée dans les mairies de : Noyant-Village ; Baugé-en-Anjou ; Mouliherne et Lasse.

## TABLE DES ACRONYMES

<b>ALM</b>	- Angers Loire Métropole
<b>CCPS</b>	- Communauté de communes du Pays sabolien
<b>DAE</b>	- Déchets d'Activités Économiques
<b>ECOCIR</b>	- ECONomie CIRculaire
<b>EPCI</b>	- Établissement Public de Coopération Intercommunale
<b>FMA</b>	- Fond Mouvant Alternatif
<b>GAC</b>	- Groupement d'Autorités Concédantes
<b>GNV</b>	- Gaz Naturel pour Véhicules
<b>LTCEV</b>	- Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
<b>OMR</b>	- Ordures Ménagères Résiduelles
<b>PCI</b>	- Pouvoir Calorifique Inférieur
<b>PLPDMA</b>	- Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
<b>PRPGD</b>	- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
<b>REFIOM</b>	- Résidus de Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères
<b>REP</b>	- Responsabilité Elargie du Producteur
<b>RI</b>	- Redevance Incitative
<b>RS</b>	- Redevance Spéciale
<b>SCR</b>	- Selective Catalytic Réduction
<b>SIVERT</b>	- Syndicat Mixte Intercommunal de Valorisation Et Recyclage Thermique
<b>SRADDET</b>	- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
<b>TEOM</b>	- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
<b>TGAP</b>	- Taxe Générale sur les Activités Polluantes
<b>TMVL</b>	- Tours Métropole Val de Loire
<b>UVE</b>	- Unité de Valorisation Énergétique

# **ANNEXES**

**Annexe 1** : Convention du GAC « Groupement d'Autorités Concédantes »

**Annexe 2** : Bilan du Fonctionnement de l'UVE de 2006 à 2023